

Comité de suivi du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Rapport 2017



COMITÉ DE SUIVI DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Rapport 2017

Président
Michel Yahiel

Coordinateur
Fabrice Lenglard

Rapporteurs
Amandine Brun-Schammé
Rozenn Desplatz
Antoine Naboulet





PRÉAMBULE

La publication de ce nouveau rapport d'évaluation est l'occasion de saluer l'implication constante des membres du comité depuis quatre ans et celle des contributeurs, experts et administrations, qui rendent possible la réalisation de ces travaux, dans des délais toujours très contraignants. Je tiens à les en remercier vivement, ainsi que l'ensemble des rapporteurs.

Fort de ce fonctionnement efficace, le comité doit pouvoir poursuivre ses activités d'évaluation du CICE, en explorant de nouveaux champs, et prendre bien entendu en compte la réforme annoncée du dispositif.

Enfin, le comité a tenu à saluer la mémoire de Mme Nicole Bricq, récemment disparue, qui avait représenté activement le Sénat en son sein. Le présent rapport lui est dédié.

Michel Yahiel

Commissaire général de France Stratégie
Président du comité de suivi du CICE



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 – LES EFFETS DU CICE	11
1. Les effets du CICE sur 2013, 2014 et 2015.....	11
1.1. Rappel du cadre d'analyse : des effets attendus <i>via</i> trois canaux.....	11
1.2. Effets du CICE en 2013 et 2014 : rappel des conclusions des rapports de septembre 2016 et mars 2017	13
1.2.1. Canal financier à court terme : le préfinancement susceptible d'avoir un effet positif sur l'emploi <i>via</i> de moindres défaillances d'entreprise	13
1.2.2. Canal du coût du travail	14
1.2.3. Canal des profits	16
1.3. Des effets de court terme aujourd'hui mieux appréhendés : effet de trésorerie et effet prix	18
1.3.1. Le rôle du préfinancement sur la défaillance d'entreprise et l'emploi.....	18
1.3.2. Les effets sur les prix de production	19
1.4. L'année 2015 : de nouvelles mesures affectant le coût du travail et susceptibles d'interférer avec le CICE.....	20
1.5. Nouveaux résultats sur données 2013-2015.....	21
1.5.1. Effets sur l'emploi et les salaires.....	21
1.5.2. Les effets sur les marges.....	23
1.5.3. Les effets sur les exportations	23
1.5.4. Les effets sur l'investissement	24
1.5.5. Les effets sur la R & D et l'innovation	25
1.5.6. Le lien entre CICE et dividendes	26
2. Conclusions du comité de suivi du CICE	27
2.1. Avis du comité	27
2.2. Approfondissements demandés	28

CHAPITRE 2 – LE SUIVI DU CICE EN 2017 31

1. L'évolution des créances et consommation 34

- 1.1. Évolution de la créance entre 2013 et 2017 34
 - 1.1.1. La créance fiscale au titre de 2013 atteint 11,6 milliards d'euros 34
 - 1.1.2. La créance fiscale au titre de 2014 dépasse 17,5 milliards d'euros 35
 - 1.1.3. Au titre de 2015, la créance partielle s'élève à 17,9 milliards d'euros 35
 - 1.1.4. Au titre de 2016, la créance partielle s'élève à 15,1 milliards d'euros 36
- 1.2. Quelles consommations du CICE ? Imputations et restitutions 39
 - 1.2.1. La créance 2013 en voie de restitution finale 39
 - 1.2.2. Plus de la moitié de la créance 2016 déjà imputée ou restituée à la mi-2017 39
- 1.3. Les prévisions retenues dans le projet de loi de finances 2018 41

2. Exposition des entreprises au CICE selon leur taille et leur secteur 46

- 2.1. Le CICE concerne davantage les petites entreprises et PME 46
- 2.2. Le CICE plus favorable aux secteurs intensifs en main-d'œuvre 47

3. L'évolution du préfinancement du CICE et caractéristiques des bénéficiaires 50

- 3.1. Évolution de l'activité globale de préfinancement 52
- 3.2. Le préfinancement au prisme de l'activité de Bpifrance 54
 - 3.2.1. L'activité de préfinancement depuis 2013 54
 - 3.2.2. Les caractéristiques des entreprises préfinancées par Bpifrance 56
 - 3.2.3. Des entreprises préfinancées toujours plus risquées que la moyenne 59

ANNEXES

Annexe 1 – Composition du comité de suivi du CICE 65

Annexe 2 – Composition du comité de pilotage technique 67

Annexe 3 – Les sources de données 69

Annexe 4 – Travaux d'évaluation : sources et méthodes 73

Annexe 5 – Taux de couverture en nombre et montant de l'assiette CICE, champ AcoSS 89

Annexe 6 – Déclarations fiscales des créances et consommations (DGFIP) 91

Annexe 7 – Créances de CICE ayant donné lieu à une demande de préfinancement en 2016, toutes banques confondues (DGFIP) 97

Annexe 8 – Sigles et abréviations 99



INTRODUCTION

Institué par la loi de finances rectificative pour 2012, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Parallèlement, un comité chargé de son suivi et de son évaluation a été mis en place, regroupant des parlementaires, les partenaires sociaux, les administrations et des experts.

Dès son installation en 2013, le comité a exprimé son intention de recourir, lorsque des données individuelles seraient disponibles, à des méthodes d'évaluation *ex post* permettant de mesurer de manière rigoureuse l'impact du CICE. Mais cette évaluation prend nécessairement du temps, pour deux raisons. D'une part, les effets du CICE transitent par des canaux variés, qui agissent sur l'économie à plus ou moins long terme. D'autre part, la collecte de données individuelles d'entreprises provenant de plusieurs sources est génératrice de délais peu compressibles. Sont concernés en effet non seulement les montants des créances CICE déclarées, mais aussi tout un ensemble de variables économiques (effectifs, salaires, investissement, prix, effort de recherche-développement, commerce extérieur).

C'est la raison pour laquelle les trois premiers rapports du comité d'évaluation, remis en septembre 2013, 2014 et 2015, se sont surtout attachés à décrire les conditions de mise en œuvre du dispositif (comportements de déclaration des entreprises, évolution du préfinancement par les banques et en particulier Bpifrance) et à fournir, sur la base d'enquêtes, des éléments d'appréciation quant à la façon dont il avait pu toucher les entreprises et affecter leurs comportements (éléments statistiques sur le profil des entreprises selon qu'elles en sont plus ou moins bénéficiaires, opinion sur l'utilisation qu'elles entendent faire du CICE).

Le rapport de septembre 2016 et le rapport complémentaire de mars 2017 étaient d'une nature différente puisqu'ils se fondaient cette fois, non plus sur un recueil des intentions, mais sur l'observation directe des comportements des entreprises : ils présentaient les premiers résultats des travaux d'évaluation du CICE menés sur données microéconomiques relatives aux deux premières années de mise en œuvre du dispositif (2013 et 2014).

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité de ces deux précédents documents. Il étend son analyse d'une année supplémentaire, en exploitant les données individuelles d'entreprises sur l'année 2015, mises à disposition par les services compétents à l'été 2017. Il apporte également deux éclairages supplémentaires : le premier sur les moindres défaillances des entreprises induites par le préfinancement du CICE et les emplois sauvegardés associés ; le second sur les baisses de prix de production induites dans certains secteurs par la mise en place du CICE.

Les grandes étapes du déploiement du CICE et de son évaluation

Date	Disposition
5 novembre 2012	Remise du rapport Gallois au Premier ministre « Pacte pour la compétitivité de l'industrie française »
6 novembre 2012	Annonce du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi comprenant le CICE
1 ^{er} janvier 2013	Entrée en vigueur du CICE sur les salaires de 2013 au taux de 4 % (article 66 de la loi de finances rectificative pour 2012)
26 février 2013	Lancement officiel de l'accès au préfinancement du CICE par Bpifrance
1 ^{er} mars 2013	Avis de l'Autorité des normes comptables (ANC) sur le traitement comptable du CICE
14 juin 2013	Loi de sécurisation de l'emploi définissant les modalités de consultation de représentants du personnel sur le CICE et les informations devant être contenues dans la base de données économiques et sociales
25 juillet 2013	Installation du comité de suivi du CICE
10 octobre 2013	Publication du premier rapport du comité de suivi du CICE
25 octobre 2013	Lancement par France Stratégie d'un appel à idées sur l'évaluation du CICE
1 ^{er} janvier 2014	• Passage du taux de CICE de 4 % à 6 % • Relèvement de l'abattement de la taxe sur les salaires de 6 000 à 20 000 euros pour les organismes (associations) non soumis à l'IS et ne bénéficiant pas du CICE
21 janvier 2014	Annonce du Pacte de responsabilité et de solidarité incluant le CICE
29 septembre 2014	Publication du rapport 2014 du comité de suivi du CICE
3 novembre 2014	Appel à projet de recherche par France Stratégie pour une évaluation microéconomique des effets du CICE
1 ^{er} janvier 2015	• Passage du taux de CICE pour les entreprises des DOM à 7,5 % • Mise en œuvre des mesures du pacte de Responsabilité en matière de cotisations sociales (réduction de 1,8 point des cotisations famille jusqu'à 1,6 Smic, zéro cotisation employeur de sécurité sociale au niveau du Smic) • Introduction de l'obligation de retracer l'utilisation du CICE sous la forme d'une description littéraire, en annexe du bilan ou dans une note jointe aux comptes

4 février 2015	Possibilité d'imputer le reliquat de créance CICE sur les acomptes d'IS de l'année suivante
15 avril 2015	Entrée en vigueur de la mesure exceptionnelle de suramortissement
17 août 2015	Intégration du CICE dans une consultation annuelle des représentants du personnel plus large sur la stratégie et la situation économique de l'entreprise (loi Rebsamen relative au dialogue social et à l'emploi)
22 septembre 2015	Publication du rapport 2015 du comité de suivi du CICE
1 ^{er} janvier 2016	• Passage du taux de CICE pour les entreprises des DOM à 9 % • Réduction du taux de cotisations patronales « famille » de 1,8 point sur les salaires compris entre 1,6 et 3,5 Smic
29 septembre 2016	Publication du rapport 2016 du comité de suivi du CICE
1 ^{er} janvier 2017	• Passage du taux de CICE à 7 % sur les salaires de 2017 (hors DOM) • Création d'un crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS) pour les associations, égal à 4 % des salaires inférieurs à 2,5 Smic
3 mars 2017	Publication du document complémentaire au rapport de septembre 2016 du comité de suivi du CICE
3 octobre 2017	Publication du rapport 2017 du comité de suivi du CICE
1 ^{er} janvier 2018	Passage du taux de CICE à 6 % sur les salaires de 2018 (PLF pour 2018)



CHAPITRE 1

LES EFFETS DU CICE

1. Les effets du CICE sur 2013, 2014 et 2015

1.1. Rappel du cadre d'analyse : des effets attendus *via* trois canaux

Les effets attendus du CICE transitent principalement par trois canaux – plus amplement décrits dans le rapport de 2016 – qui interviennent à des horizons temporels différents :

- **Un canal financier à court terme** pouvant favoriser la survie de certaines entreprises

En affectant la trésorerie et la solvabilité des entreprises, notamment par le préfinancement, le CICE a pu moduler des décisions d'ajustement d'emploi et sans doute aussi permettre la survie, à court terme ou de façon durable, de certaines entreprises dont la situation financière était particulièrement fragile.

- **Un canal « coût du travail » à moyen terme**

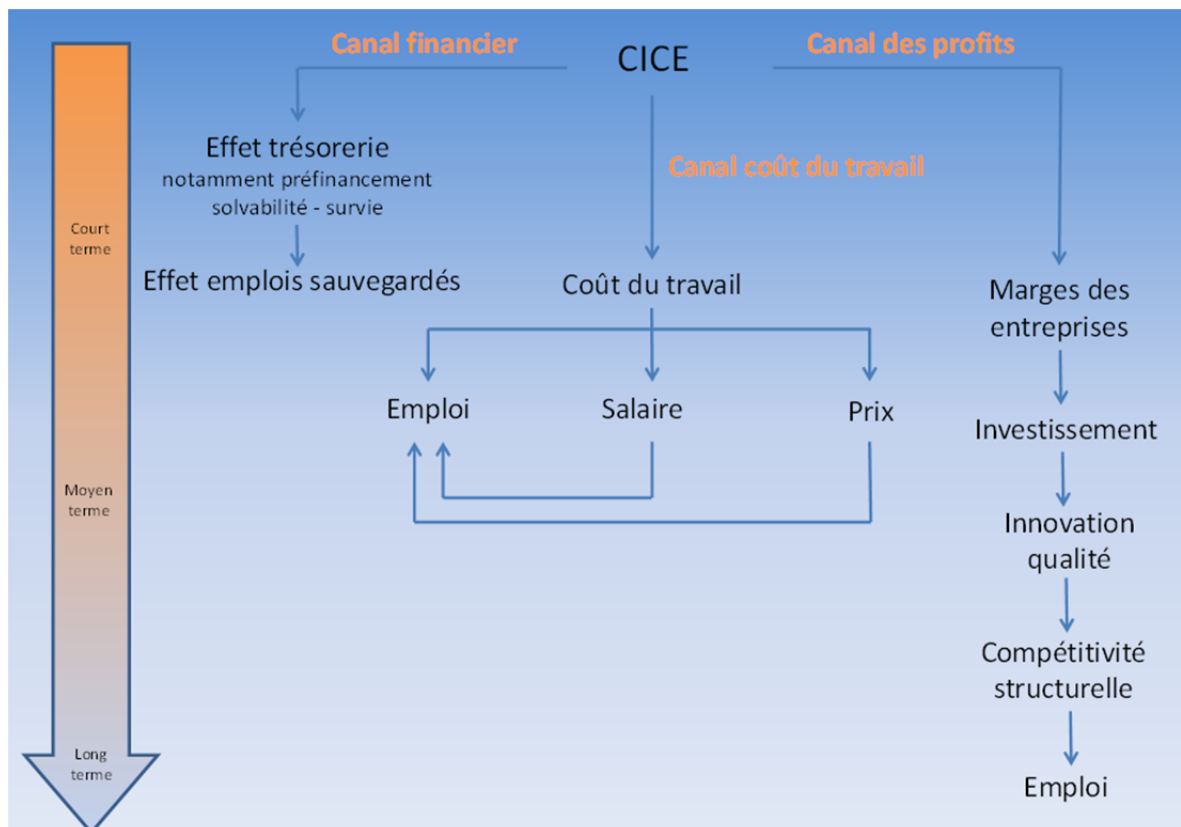
Le CICE, en affectant le coût du travail, réduit les coûts de production et est susceptible d'augmenter l'emploi *via* un effet de substitution entre facteurs de production ou *via* un effet volume, si les entreprises profitent de cette réduction de coût pour baisser leurs prix et gagner ainsi des parts de marché. Les entreprises peuvent aussi choisir d'utiliser le CICE pour augmenter les salaires, ce qui soutient alors les revenus, la consommation finale des ménages et donc l'emploi.

- **Un canal des profits à long terme**

Lorsque les entreprises ne reportent pas la totalité de leur CICE en baisse de prix ou en augmentation de salaires, elles dégagent un supplément de marge, qui peut être distribué sous forme de dividendes ou venir financer les dépenses d'investissement.

Ces dernières contribuent à améliorer la compétitivité hors coût et stimulent ce faisant l'emploi à long terme.

Schéma 1 – Les trois canaux de transit du CICE



Source : France Stratégie

Le présent rapport décline cette grille de lecture par canal de transmission. Après avoir rappelé la teneur des résultats présentés dans les rapports de septembre 2016 et mars 2017 (1.2), il expose les enseignements supplémentaires tirés des analyses menées depuis (1.3 et 1.5).

Les effets de bouclage macroéconomique

Par ailleurs, le CICE est une mesure d'ampleur macroéconomique, dont les effets se sont diffusés à l'ensemble de l'économie. Il ne peut donc pas seulement être regardé comme un changement ponctuel dans les dispositifs fiscaux affectant telle ou telle catégorie d'entreprises :

- ses effets ne sont pas limités aux seules entreprises attributaires et se transmettent aux autres, *via* les processus de production tout au long des chaînes de valeur. Ces effets d'équilibre général sont sources de difficultés dans l'exercice

d'évaluation, car ils compliquent l'identification des entreprises non affectées, ou peu affectées par le CICE, par rapport auxquelles on compare les autres ;

- le CICE donne lieu à des effets économiques de second tour, *via* le supplément de revenu distribué, la baisse des prix et l'évolution du taux d'intérêt réel qui en résultent ;
- les mesures de financement du CICE (augmentation de fiscalité, moindres dépenses publiques) ont également un effet sur l'économie.

Ces travaux d'évaluation macroéconomique spécifiques n'ont pas encore été engagés. Pour pouvoir mener des travaux macroéconomiques *ex post* sur le CICE – les différents travaux existants sont *ex ante* – il convenait de disposer de travaux microéconomiques plus aboutis et stabilisés sur les comportements des entreprises et de mieux appréhender le financement effectif de la mesure.

1.2. Effets du CICE en 2013 et 2014 : rappel des conclusions des rapports de septembre 2016 et mars 2017

1.2.1. Canal financier à court terme : le préfinancement susceptible d'avoir un effet positif sur l'emploi *via* de moindres défaillances d'entreprise

Le premier canal, de très court terme, par lequel le CICE a pu affecter les entreprises est donc financier : en apportant un « bol d'air » à des entreprises en difficulté de trésorerie, il a pu contribuer à soutenir leur activité et, dans certains cas, leur éviter au moins momentanément une défaillance (cessation de paiement matérialisée par l'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire). Ce canal est d'autant plus susceptible d'avoir joué que la mise en place du CICE s'est effectuée durant une phase conjoncturelle défavorable, marquée par des niveaux élevés de délais de paiement entre entreprises et par une dégradation de leurs marges.

Cependant, le CICE ne réduit effectivement l'impôt payé par les entreprises au mieux qu'avec une année de retard par rapport au moment où sont versés les salaires déclenchant le fait générateur de la créance sur l'État. Cet effet bénéfique de court terme sur la liquidité et/ou la solvabilité des entreprises s'est donc surtout matérialisé *via* le mécanisme du préfinancement, déployé dès 2013¹. Le préfinancement est un

(1) Cet effet « trésorerie » a aussi pu jouer *via* la possibilité pour les PME ou les entreprises innovantes de bénéficier d'une restitution immédiate et intégrale du crédit d'impôt : dans le cas où leur IS ne leur permettait pas d'imputer la totalité de leur créance en N, ces entreprises pouvaient demander que l'intégralité du solde de leur créance leur soit restituée dès la première année. À la

dispositif permettant à l'entreprise de céder à une banque la créance qui est en train de se constituer vis-à-vis de l'État dès l'année où elle verse les salaires¹. Environ 15 000 entreprises ont ainsi pu bénéficier courant 2013 d'une avance de trésorerie correspondant à 85 % de la créance de CICE en germe (estimée à partir de la masse des salaires inférieurs à 2,5 Smic qu'elles allaient verser durant l'année). La grande majorité d'entre elles, des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI), l'ont fait en s'adressant à Bpifrance.

Les travaux de Bpifrance sur la population des entreprises préfinancées montrent que ces dernières présentent des caractéristiques de solvabilité et de liquidité moins favorables que la moyenne des entreprises². Ils laissent donc penser que le préfinancement du CICE, en allégeant les contraintes de trésorerie, a effectivement contribué à éviter la défaillance de certaines d'entre elles.

Dans le rapport de septembre 2016, le comité considérait que le CICE, par le canal du préfinancement, avait pu ainsi sauvegarder des emplois. Sans être en mesure de chiffrer rigoureusement le phénomène, il avançait un ordre de grandeur de quelques dizaines de milliers d'emplois et appelait à des travaux plus précis sur ce point.

Ces travaux ont donc été lancés et le rapport complémentaire de mars 2017 faisait état de résultats préliminaires, obtenus sur le champ restreint des entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 750 000 euros, corroborant l'existence d'un effet du préfinancement sur les défaillances d'entreprise : le taux de défaillance des entreprises préfinancées aurait ainsi chuté d'un tiers en 2013 par rapport à ce qu'il aurait été en l'absence de préfinancement ; cet effet se serait amenuisé en 2014³.

1.2.2. Canal du coût du travail

Résultats provisoires sur l'emploi et les salaires

Pour ce qui concerne l'impact à court et moyen termes du CICE sur l'emploi et les salaires, les travaux des deux équipes de recherche en charge – LIEPP et TEPP – présentés dans les rapports de septembre 2016 et mars 2017 délivrent des messages pour partie non concordants. L'équipe TEPP évalue que le CICE a eu un effet positif sur l'emploi (de l'ordre de 45 000 à 120 000 emplois créés ou

différence du préfinancement, cette restitution n'a cependant lieu qu'au moment de la déclaration de l'IS, soit l'année suivant celle du versement des salaires.

(1) Voir le chapitre 2 de ce rapport pour plus de détails sur le dispositif de préfinancement.

(2) Voir les précédents rapports du comité de suivi du CICE, ainsi que le chapitre 2 de ce rapport.

(3) Voir Ben Hassine H. et Mathieu C. (2017), « [L'effet du refinancement du CICE sur la défaillance des entreprises](#) », Document de travail, n° 2017-09, France Stratégie, septembre.

sauvegardés à horizon 2014, avec un effet moyen de 80 000), et pas d'impact significatif sur les salaires. Pour sa part, l'équipe LIEPP ne décèle pas d'effet significatif sur l'emploi ni en 2013 ni en 2014, mais elle mesure un effet positif sur les salaires, qui persiste quel que soit le modèle utilisé.

Les résultats des deux équipes apparaissent également divergents lorsqu'elles décomposent les effets par grandes catégories socioprofessionnelles (CSP). L'équipe TEPP décèle un effet positif sur l'emploi des ouvriers et négatif sur celui des cadres à l'inverse des résultats obtenus par l'équipe LIEPP. L'équipe TEPP comme l'équipe LIEPP identifient un effet positif sur les salaires des cadres des entreprises les plus bénéficiaires du CICE, mais, contrairement à LIEPP, le TEPP décèle un effet négatif sur les salaires des employés et des ouvriers.

Ces écarts apparaissent dus pour l'essentiel aux spécifications retenues par chacune d'elles. En dépit de la pertinence de chacune des méthodes, les experts du comité technique de suivi du CICE se prononcent plutôt en faveur de la méthodologie suivie par le TEPP, du fait notamment que ses résultats se révèlent plus précis pour l'emploi (fourchettes d'estimation plus resserrées) et plus aisément interprétables sur le plan des mécanismes économiques attendus.

L'équipe LIEPP a également examiné si la dynamique des salaires a été affectée au voisinage de 2,5 Smic, du fait que le CICE ne s'applique plus pour les salaires situés au-delà de ce seuil. *A priori*, on pouvait s'attendre à ce que les entreprises modèrent spécifiquement les salaires proches de ce point de sortie pour maintenir – voire faire entrer – des salariés dans le champ d'application de la mesure. Or, les travaux réalisés ne permettent d'identifier de tels comportements, ni sur 2013 ni sur 2014.

Les mesures intervenues avant 2013 rehaussant le coût du travail : un effet mineur sur l'évaluation du CICE

Dans son rapport publié en septembre 2016, le comité de suivi du CICE faisait état d'éventuelles difficultés à distinguer les effets du CICE de ceux d'autres mesures intervenues avant ou concomitamment et ayant toutes contribué à rehausser le coût du travail : en 2011, annualisation du calcul des exonérations générales dites Fillon ; en 2012, réintégration des heures supplémentaires dans l'assiette de ces mêmes exonérations, suppression de l'exonération forfaitaire des cotisations patronales sur les heures supplémentaires pour les entreprises de 20 salariés et plus, majoration du forfait social (passage de 8 % à 20 %) sur l'intéressement, la participation et l'épargne salariale en 2012, hausse du taux de cotisation vieillesse en 2012.

Cependant, des travaux entrepris par la Dares¹ présentés dans le rapport complémentaire publié en mars 2017 tendent à montrer que l'interaction potentielle entre le CICE et les autres mesures ayant impacté le coût du travail en 2011 et 2012, bien que ne pouvant être exclue, est très probablement de second ordre².

1.2.3. Canal des profits

Des effets sur les marges difficiles à appréhender

Dans les travaux présentés dans les rapports de septembre 2016 et mars 2017, les équipes de recherche éprouvent des difficultés à faire émerger des conclusions franches sur les marges des entreprises. Face à cette difficulté, les équipes ont choisi de considérer différents indicateurs de rentabilité et de résultat. Elles parviennent à détecter des effets positifs pour certains de ces indicateurs.

Une piste d'explication possible quant à cette difficulté à faire émerger un message clair sur ce point tiendrait au fait que les modalités d'enregistrement comptable du CICE ont différé d'une entreprise à l'autre. Trois possibilités s'offraient à elles : en diminution de charges de personnel (modalité recommandée par l'Autorité des normes comptables en 2013), ce qui accroît leur excédent brut d'exploitation sans affecter la valeur ajoutée ; en subvention d'exploitation, avec le même effet que précédemment ; en déduction de l'impôt sur les sociétés, ce qui n'affecte ni la valeur ajoutée ni l'excédent brut d'exploitation.

Mais il est aussi possible que les effets du CICE se soient transmis, y compris à court terme, tout au long des chaînes de valeur *via* des effets prix, si bien que le CICE aurait profité de façon plus diffuse à l'ensemble des entreprises, et pas seulement à celles qui ont bénéficié directement de forts montants. Des premiers résultats produits par l'Insee au niveau sectoriel ont été présentés sur ce point dans le rapport complémentaire de mars 2017. En mobilisant les indices de prix de production de l'enquête OPISE (Observation des prix de l'industrie et des services), l'Insee a mis en évidence une modération spécifique des prix de vente dans certains secteurs en 2013 et 2014, sans pouvoir cependant l'attribuer spécifiquement au CICE : au terme

(1) Orand M. (2017), « [Augmentation du coût du travail en 2011 et 2012 et exposition au CICE – Travaux complémentaires pour le comité de suivi du CICE](#) », *Document d'études*, n° 207, Dares, mars.

(2) Les 25 % des entreprises les plus exposées au CICE ont été beaucoup moins affectées par le forfait social (Dares 2017, Table 7 p. 13), mais le différentiel d'augmentation du coût du travail n'est que de l'ordre 0,25 point par an en moyenne entre 2010 et 2012. On ne peut exclure qu'une faible partie de l'effet identifié sur l'emploi lorsqu'on compare les entreprises les plus exposées au CICE (quatrième quartile) aux moins exposées (premier quartile) relève en fait de mesures prises sur la période 2010-2012.

de cette première étude, le CICE reste donc un élément explicatif possible parmi d'autres.

Pas d'effets du CICE à court terme sur les exportations

Le CICE est susceptible, à moyen terme, d'améliorer la compétitivité prix et hors prix des entreprises et de leur permettre d'être plus performantes à l'exportation. Les travaux d'évaluation distinguent notamment deux niveaux :

- d'une part l'effet du CICE sur les exportations des entreprises déjà exportatrices l'année précédente (on parle d'intensité des exportations, ou de marge intensive) ;
- d'autre part l'effet du CICE sur la capacité des entreprises non exportatrices à le devenir, ou à accéder à de nouveaux marchés sur lesquels elles n'étaient pas présentes (on parle alors d'extension du périmètre des entreprises exportatrices, ou de marge extensive).

S'agissant de la marge intensive, les travaux d'évaluation réalisés sur 2013 et 2014, soit à un horizon de court terme, montrent que le CICE est sans effet sur le volume d'exportations (des entreprises déjà exportatrices). Le travail a été étendu à l'année 2015 dans le rapport complémentaire de mars 2017, sans que la conclusion s'en trouve modifiée.

S'agissant de la marge extensive, la décision d'exporter semble peu sensible au coût salarial unitaire.

Pas d'effets significatifs à court terme du CICE sur l'investissement

Aucune des deux équipes TEPP et LIEPP ne décèle d'effet significatif du CICE sur l'investissement et la R & D sur 2013 et 2014. Cette absence d'effet à court terme n'est pas surprenante, si l'on considère que les décisions d'investissement présupposent l'accroissement effectif des marges et qu'elles peuvent nécessiter du temps pour être mises en œuvre.

1.3. Des effets de court terme aujourd'hui mieux appréhendés : effet de trésorerie et effet prix

1.3.1. Le rôle du préfinancement sur la défaillance d'entreprise et l'emploi

*L'effet du préfinancement sur la défaillance d'entreprise est confirmé,
mais il est faible quant au nombre d'emplois sauvés*

Les travaux portant sur l'effet du préfinancement du CICE sur les défaillances d'entreprise évoqués dans le rapport complémentaire de mars 2017 ont été poursuivis et approfondis depuis. L'approche retenue par l'équipe de France Stratégie avec l'appui de la Banque de France consiste à comparer la situation des entreprises ayant bénéficié du préfinancement en 2013 ou en 2014 à des entreprises n'en ayant pas bénéficié mais présentant des caractéristiques proches en termes économiques et financiers (taille, secteur, performance économique et situation financière).

Ce travail, d'abord engagé sur une base de données dont le champ couvre surtout les grandes entreprises, a ensuite été conduit sur une base exhaustive, qui comprend les PME¹. L'étude finale confirme l'existence d'un effet positif du préfinancement sur la survie des entreprises préfinancées et par conséquent sur l'existence d'un volant d'emplois préservés. Les estimations réalisées montrent cependant que cet effet sur l'emploi est faible : le préfinancement aurait sauvé environ 2 500 emplois en 2013. Cet ordre de grandeur est donc nettement inférieur à celui de quelques dizaines de milliers évoqué dans le rapport de septembre 2016. Il représente cependant 25 % des effectifs totaux des entreprises préfinancées qui ont connu une défaillance en 2013.

En outre, cet effet positif sur l'emploi n'est significatif que sur les entreprises de 10 à 100 salariés et très majoritairement concentré sur des entreprises de 23 à 100 salariés. L'effet est non significatif pour les entreprises de moins de 10 salariés ; cela s'explique sans doute par le fait que les très petites entreprises, bien que plus fréquemment défaillantes que les autres, ont eu assez peu recours au préfinancement. L'effet est également non significatif sur les entreprises de plus de 100 salariés, cette fois parce que ces entreprises ont des taux de défaillance assez faibles quand bien même elles ont plus eu recours au préfinancement.

(1) Au lieu d'utiliser les données comptables de la base FIBEN de la Banque de France, limitée aux entreprises de plus de 750 000 euros de chiffre d'affaires, les auteurs ont mobilisé les données de la base ESANE-FARE de l'Insee qui ne comporte pas de restriction.

En outre, l'étude conclut que l'effet du préfinancement sur l'emploi s'estompe rapidement ; il n'est plus significatif en 2014. Ce résultat est valable pour les entreprises qui se préfinancent pour la première fois en 2014, comme pour celles qui se préfinancent à la fois en 2013 et en 2014. Cette disparition rapide de l'effet peut surprendre et mériterait des travaux complémentaires pour en comprendre la cause (amélioration de la situation conjoncturelle, modification du profil des entreprises sollicitant le préfinancement pour la première fois en 2014, modification de la politique d'attribution du préfinancement de la part des banques, etc.).

1.3.2. Les effets sur les prix de production

Depuis le rapport complémentaire de mars 2017, l'Insee a approfondi son analyse sectorielle de l'évolution des prix de production, en exploitant les réponses individuelles des entreprises interrogées sur leurs prix de vente dans l'enquête OPISE (4 200 entreprises présentes au moins en 2013 et en 2014 dans son échantillon, majoritairement des grandes entreprises et des établissements de taille intermédiaire).

Cette analyse microéconomique, qui procède à des estimations séparées par secteur d'activité, confirme et complète l'analyse précédente. Elle permet d'imputer des baisses de prix à la mise en œuvre du CICE dans certains secteurs industriels comme la métallurgie et la fabrication de produits métalliques ou encore la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, dans certains secteurs des services comme le transport et entreposage ou les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises (comprenant en particulier l'intérim), ainsi que dans les secteurs de la construction spécialisée. Les effets estimés dans les autres secteurs apparaissent fragiles, peu robustes, ou non significatifs.

Au final, l'étude de l'Insee montre que le CICE s'est bien traduit dès 2013 et 2014 par des baisses de prix dans certains secteurs de l'économie, sans pour autant que le phénomène soit général. L'impact global ressortirait à 0,1 point à la baisse sur l'indice des prix à la production dans l'industrie, 0,2 point dans les services et 0,8 point dans l'entretien et l'amélioration du bâtiment.

Cette étude comporte cependant plusieurs limites. La première est liée à l'échantillonnage de l'enquête OPISE, qui couvre majoritairement des grandes entreprises et des établissements de taille intermédiaire. Il est donc difficile de conclure sur le comportement des plus petites entreprises à partir de l'étude de l'Insee, sauf à considérer que ces entreprises sont plus souvent des entreprises « price-takers », amenées à aligner leurs prix sur ceux pratiqués par les entreprises de plus grande taille. La deuxième limite tient à la spécification du modèle estimé par

l'Insee qui repose sur des hypothèses assez fortes. Elles supposent en effet que les entreprises d'un même secteur sont avant tout soumises à des chocs communs, même s'ils sont susceptibles de les affecter dans des proportions variables. La troisième limite tient au fait que l'analyse mise en œuvre ne permet pas d'identifier les entreprises qui bénéficient effectivement de baisses de prix liées au CICE et pratiquées par leurs fournisseurs : un éventuel effet additionnel de cette baisse du prix de leurs consommations intermédiaires sur leurs propres prix de production ne peut donc être mesuré.

1.4. L'année 2015 : de nouvelles mesures affectant le coût du travail et susceptibles d'interférer avec le CICE

En 2015, la mise en œuvre du Pacte de responsabilité et de solidarité a pu interférer avec le CICE. L'article 2 de la loi du 8 août 2014 mettant en œuvre ces mesures a poussé à son terme la logique de l'allègement général, en le renforçant de façon à créer un « zéro cotisations Urssaf » aux alentours du Smic : depuis le 1^{er} janvier 2015, cet allègement prend la forme d'une exonération complète, au niveau du Smic, de l'ensemble des cotisations patronales de sécurité sociale. Le renforcement des allègements généraux s'est accompagné de la réduction du taux des cotisations d'allocations familiales dues par l'employeur de 1,8 point pour les salaires dont le montant annuel est inférieur à un seuil de 1,6 fois le Smic. Cette réduction a été étendue aux rémunérations inférieures à un seuil de 3,5 Smic à partir du 1^{er} avril 2016.

Afin de ne pas confondre dans leurs estimations l'effet de ces mesures supplémentaires avec celui du CICE, les équipes ont introduit des variables de contrôle supplémentaires dans leur spécification. Le LIEPP intègre ainsi la part de la masse salariale inférieure à 1,5 Smic, qui peut capter à la fois des effets liés à la revalorisation du Smic, aux exonérations générales de cotisations et à la baisse de cotisation familiale décidée dans le cadre du Pacte de responsabilité, effets qui se concentrent tous *a priori* en dessous de ce seuil. De son côté, l'équipe TEPP introduit dans ses variables de contrôle à la fois la part de la masse salariale en dessous de 1,3 Smic et celle inférieure à 1,6 Smic.

L'introduction de ces contrôles supplémentaires dans les modèles, pour nécessaire qu'elle soit, reste toutefois un moyen relativement frustré pour traiter l'éventuelle interférence entre le CICE et les nouvelles mesures jouant sur le coût du travail instaurées en 2015. Un travail plus approfondi, visant à déterminer si les entreprises particulièrement impactées par les nouvelles mesures sont les mêmes que celles qui bénéficient fortement du CICE, mériterait d'être entrepris.

1.5. Nouveaux résultats sur données 2013-2015

1.5.1. Effets sur l'emploi et les salaires

Depuis la publication du document complémentaire en mars 2017, les équipes de recherche (TEPP et LIEPP) ont eu accès aux données d'entreprises de 2015, provisoires pour les déclarations annuelles de données sociales (DADS) (sur l'emploi, les salaires et la masse salariale) et définitives pour celles de FARE (sur les variables de bilan et de compte de résultat des entreprises). Elles ont donc pu produire de nouvelles estimations pour la période 2013-2015 et examiner la dynamique des effets du CICE sur trois ans. Rappelons qu'après être passé de 4 % à 6 % entre 2013 et 2014, le taux de CICE est resté inchangé en 2015, à 6 % des salaires versés en dessous de 2,5 Smic.

Les échantillons de travail de ces deux équipes sont légèrement différents de ceux utilisés dans le précédent rapport, en particulier parce que le « cylindrage », c'est-à-dire la sélection des seules entreprises présentes de bout en bout dans la base de données, s'effectue sur une période élargie d'une année, ce qui conduit mécaniquement à diminuer le nombre d'entreprises suivies.

Les méthodes d'estimation mises en œuvre par les équipes sont les mêmes que dans les précédents rapports. Pour les deux équipes, l'évaluation des effets du CICE se fait par une méthode de « double différence », consistant à comparer, entre entreprises bénéficiaires, le taux de croissance de l'emploi (et des autres variables d'intérêt) avant et après l'introduction du CICE, selon qu'elles bénéficient fortement ou pas de la mesure. Cette méthode est combinée à l'utilisation de variables « instrumentales », visant à capter uniquement l'effet causal du CICE sur les variables d'intérêt (cas où la baisse du coût du travail induite par l'existence du CICE incite une entreprise à embaucher) et à éliminer toute perturbation de l'estimation liée à d'éventuels phénomènes de causalité inverse (cas d'une entreprise qui gagnerait un marché supplémentaire et embaucherait davantage pour cette raison, ce qui ferait augmenter le montant du CICE dont elle bénéficie sans que l'embauche soit liée à cette mesure).

L'équipe TEPP met en œuvre trois méthodes d'estimation (deux méthodes en coupe, l'une paramétrique et l'autre semi-paramétrique, et une méthode en panel), et introduit un grand nombre de variables de contrôle pour capter l'hétérogénéité entre les entreprises. Pour sa part, l'équipe LIEPP a privilégié une estimation en panel qui utilise la dimension temporelle des données, mais avec un nombre de variables de contrôle beaucoup plus restreint. Par ailleurs, l'équipe TEPP utilise un modèle non linéaire, permettant de mesurer l'existence d'un effet du CICE sur l'emploi qui ne soit

pas directement proportionné à l'importance du CICE reçu, tandis que l'équipe LIEPP adopte un modèle linéaire, qui revient à considérer que l'effet du CICE est forcément proportionnel au CICE perçu. À la différence de l'équipe LIEPP, l'équipe TEPP peut ainsi tester des « effets de cliquet », où les entreprises ne modifient leur comportement que si elles perçoivent beaucoup de CICE.

Enfin, l'équipe TEPP a par ailleurs construit un deuxième échantillon d'entreprises suivies chaque année sur une période antérieure au CICE plus longue (2004-2015 contre 2009-2014 précédemment) pour tester la robustesse des résultats qu'elle obtient via l'utilisation d'une méthode alternative de « triple différence ». Cette dernière consiste à comparer non plus seulement la croissance, mais l'accélération de l'emploi (l'évolution du taux de croissance de l'emploi) entre les entreprises plus ou moins bénéficiaires du CICE.

Lorsqu'elles prennent en compte l'année 2015 dans leurs estimations, les deux équipes confirment la teneur des résultats qu'elles obtenaient sur la base de deux premières années de mise en œuvre du CICE :

- un effet positif sur l'emploi pour TEPP, d'ampleur modérée ; l'absence d'impact positif pour le LIEPP (et même un effet global significativement négatif, mais que le LIEPP ne juge pas robuste) ;
- un effet sur les salaires plus difficile à dégager pour les deux équipes, mais qui aurait selon elles plutôt favorisé les cadres et les professions intellectuelles supérieures ;
- un effet de substitution sur l'emploi par grandes catégories socioprofessionnelles, mais de sens opposé. LIEPP trouve un effet négatif sur l'emploi des ouvriers et des employés (dès 2013) et positif sur l'emploi des cadres et des professions intellectuelles supérieures (à partir de 2014). TEPP décèle un effet positif sur l'emploi des ouvriers (et dans une moindre mesure celui des employés) et un effet négatif sur celui des cadres pour le quart des entreprises les plus fortement bénéficiaires du CICE.

Avec la méthode qu'elle privilégiait dans ses travaux précédents (méthode en coupe paramétrique), l'équipe TEPP estime désormais que le CICE aurait permis la création ou la sauvegarde de 108 000 emplois en moyenne sur la période 2013-2015, soit un effet légèrement supérieur à celui trouvé en moyenne sur les années 2013-2014 (88 000 emplois). Cet effet se situerait cependant dans une fourchette assez large, comprise entre 10 000 et 205 000 emplois créés ou sauvegardés. La méthode paramétrique en panel conduit à un effet plus faible en moyenne annuelle (79 000

emplois créés ou sauvegardés), tandis que la méthode en coupe semi-paramétrique conclut à un effet beaucoup plus important (210 000 emplois).

Comme précédemment, cet effet serait concentré sur le quart des entreprises les plus bénéficiaires du CICE et il serait apparent dès 2013. Quel que soit le modèle retenu (paramétrique ou semi-paramétrique en coupe, paramétrique en panel), les nouveaux résultats tendent à indiquer qu'un surcroît d'emplois créés ou sauvegardés est intervenu sur la période 2014-2015, même si l'ampleur des effets diffère d'un modèle à l'autre.

Les tests de robustesse menés par l'équipe TEPP, *via* l'estimation d'un modèle en triple différence sur un échantillon plus restreint d'entreprises mais suivies sur une période de temps plus longue (2004-2015), confirment ceux qu'elle obtient en double différence à partir de l'échantillon initial (échantillon plus large d'entreprises suivies sur 2009-2015) sur l'emploi – avec un effet cependant atténué – et les salaires. Les résultats sur l'emploi par catégorie socioprofessionnelle apparaissent plus proches dans ce modèle de ceux du LIEPP (avec un effet significativement positif sur l'emploi des cadres, beaucoup plus important que celui trouvé pour les ouvriers). À ce stade, ce test n'a pas été mis en œuvre par l'équipe du LIEPP sur une période d'estimation élargie.

1.5.2. Les effets sur les marges

Comme lors des travaux menés l'an passé, l'impact du CICE sur les marges continue d'être difficile à appréhender. Les équipes TEPP et LIEPP parviennent à des effets positifs pour certains indicateurs de rentabilité et de résultat.

Plus précisément, TEPP décèle un effet positif sur le taux de marge et le résultat comptable dans certaines spécifications, pour le troisième quartile d'entreprises bénéficiaires du CICE. Le LIEPP trouve un effet positif sur la marge d'exploitation – le rapport entre les produits d'exploitation et les coûts d'exploitation – des plus petites entreprises seulement.

1.5.3. Les effets sur les exportations

Ce rapport n'apporte pas d'élément nouveau comparativement au rapport complémentaire de mars 2017, qui confirmait l'absence d'effet visible sur les exportations en 2015.

Ces résultats ne préjugent pas toutefois de l'existence d'un effet qui se manifesterait plus à moyen terme, *via* une amélioration de la compétitivité prix et de la compétitivité hors prix.

Il est également possible que les méthodes d'évaluation microéconométriques mobilisées ici se heurtent, comme pour d'autres variables, aux difficultés que pose la diffusion du CICE *via* les prix tout au long de la chaîne de valeur du processus productif (voir paragraphe 1.3.2).

De fait, les entreprises exportatrices ont clairement été identifiées, dès les premiers rapports du comité de suivi, comme n'étant pas les plus directement bénéficiaires du CICE, du fait notamment qu'elles versent des salaires plus élevés que la moyenne. Dès lors, chercher à estimer un lien direct entre l'intensité du CICE dont bénéficie une entreprise et sa performance additionnelle à l'export nécessite sans doute d'engager d'autres travaux d'expertise, qui tiennent compte non seulement des bénéfices directs du CICE perçus par une entreprise, mais aussi des bénéfices indirects *via* un effet de diffusion sur les prix des intrants.

1.5.4. Les effets sur l'investissement

Dans une perspective de moyen terme, l'impact du CICE transite également par son effet sur l'investissement des entreprises. Les résultats des enquêtes de conjoncture de l'Insee le laissent penser : les deux tiers des entreprises interrogées déclarent qu'elles vont consacrer une partie de leur CICE à l'amélioration de leurs marges et, parmi celles-ci, près des deux tiers déclarent qu'elles utiliseront majoritairement cette ressource pour investir (voir le rapport 2015 du comité de suivi).

Le rapport de septembre 2016 indiquait que les estimations menées sur 2013 et 2014 ne permettaient pas d'identifier un effet du CICE sur l'investissement corporel ou incorporel. Les travaux menés par les équipes LIEPP et TEPP sur l'année 2015 ne le permettent pas davantage.

Cette difficulté à identifier un effet tient pour partie à des problèmes techniques : la forte volatilité des variables d'investissement pour une entreprise d'une année sur l'autre, ainsi que la corrélation dans le temps des choix d'investissement rendent les résultats des modèles estimés quasi systématiquement non significatifs ou non robustes.

L'évaluation d'un effet du CICE sur l'investissement nécessite donc vraisemblablement des approfondissements quant aux méthodes d'analyse à appliquer.

Un travail a été engagé en 2017 par l'OFCE pour analyser spécifiquement le lien entre CICE et investissement, en privilégiant l'idée que le principal effet positif doit transiter par le relâchement de la contrainte financière qui pèse sur les entreprises. En redressant leurs marges, le CICE est susceptible d'accroître la capacité à financer leurs investissements. Le desserrement de cette contrainte financière est à la fois

direct, *via* l'augmentation de leurs ressources propres, et indirect, *via* l'accroissement de leur capacité d'endettement.

Par ailleurs, les travaux réalisés à ce jour par les équipes TEPP et LIEPP ne prennent pas en compte l'existence d'autres mesures qui ont probablement affecté les décisions d'investissement des entreprises au moment où le CICE se déployait. C'est le cas notamment du régime provisoire de « suramortissement » qui a été mis en place à compter d'avril 2015 (voir encadré). À cet égard, un travail spécifique mériterait d'être mené, visant à déterminer si le recours des entreprises au suramortissement et le niveau de CICE sont statistiquement corrélés.

Le dispositif fiscal de suramortissement (ou déduction exceptionnelle supplémentaire en faveur de l'investissement)

L'amortissement supplémentaire sur les investissements industriels permet aux entreprises un suramortissement de 40 % de la valeur de leurs biens d'équipement, à répartir linéairement sur la durée de leur utilisation. Les entreprises peuvent donc les amortir à hauteur de 140 % de leur valeur, ce qui leur procure un double avantage, de trésorerie et de rendement.

Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les bénéfices peuvent y prétendre. Il est applicable pour l'essentiel aux équipements à caractères industriels : matériels et outillages de fabrication ou de transformation, matériels de maintenance ; installations d'épuration des eaux et d'assainissement de l'atmosphère ; installations productrices de vapeur, de chaleur ou d'énergie ; matériels et outillages utilisés dans le cadre des opérations de recherche scientifique ou technique ; logiciels qui contribuent aux opérations industrielles de fabrication et de transformation. Le suramortissement a également été étendu à certains équipements informatiques et aux droits d'usage portant sur des biens afférents à des réseaux de communication électronique en fibre optique.

Le dispositif fiscal avait initialement été mis en place pour un an à compter du 15 avril 2015 : seuls les équipements acquis avant le 14 avril 2016 devaient en bénéficier. Cette mesure a été prolongée en 2016, pour s'appliquer aux investissements commandés avant le 14 avril 2017.

1.5.5. Les effets sur la R & D et l'innovation

Dans une perspective d'amélioration de la compétitivité hors coût de l'économie française, le CICE était également voué à soutenir les efforts en matière de recherche, d'innovation, de formation.

Pour estimer cet effet, l'équipe TEPP a appliqué la méthode d'évaluation utilisée pour les autres variables (emploi, salaire, investissement, etc.) sur un échantillon plus restreint d'entreprises pour lesquelles on dispose, grâce à une enquête du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de leur niveau de dépenses de R & D (courante, externe et interne) et des effectifs affectés à cette activité.

La composition de cet échantillon restreint diffère de celle de l'échantillon plus large utilisé pour les autres variables : les entreprises qui font de la R & D sont en moyenne plus grandes, ont plus de cadres et de contrats à durée indéterminés, et versent des salaires plus élevés. Elles sont de ce fait en moyenne moins exposées au CICE.

La prise en compte des données sur la R & D en 2015 ne modifie pas le constat établi sur les années précédentes : comme pour l'investissement en général, on ne relève pas de lien significatif entre l'intensité du CICE reçu par les entreprises et leurs dépenses de R & D. Au vu de certains résultats, on ne peut exclure que les salaires affectés à la R & D aient connu une moindre progression dans les entreprises les plus exposées au CICE, mais un tel lien reste à consolider et à expliquer.

1.5.6. Le lien entre CICE et dividendes

L'article de loi instituant le CICE prévoyait que celui-ci ne pouvait être utilisé à accroître les dividendes distribués aux actionnaires et à augmenter la rémunération des dirigeants.

La démarche d'évaluation n'est pas un exercice de vérification ou de contrôle à l'égard d'une telle disposition. Pour autant, il est utile d'examiner si l'on observe un lien entre intensité du CICE et évolutions des dividendes, au même titre que l'on examine le lien avec d'autres variables de performance économique (rentabilité, résultats, taux de profit, etc.).

L'équipe TEPP a donc cherché à exploiter les informations disponibles dans la base FARE-ESANE sur les dividendes. Les estimations réalisées à ce jour, avec les mêmes méthodes que pour étudier les effets sur l'emploi, les salaires, les marges ou l'investissement, ne font ressortir aucun résultat significatif sur le lien entre CICE et dividendes.

Cette analyse nécessite de plus amples travaux d'expertise, notamment parce que la variable de dividendes présente dans les bases Fare-ESANE est susceptible d'être entachée de doubles comptes. Les dividendes qu'une filiale verse à sa société mère ou à des entreprises actionnaires minoritaires se retrouvent dans les dividendes de ces dernières. En comptabilité nationale, des retraitements sont effectués pour

essayer de neutraliser ces doubles comptes, ce qui conduit à diviser par deux le montant agrégé des dividendes bruts pour obtenir des dividendes nets.

En termes de données microéconomiques, les dividendes n'ont de sens qu'au niveau du groupe, et non au niveau d'entreprises identifiées comme unités légales. Cela suppose d'être capable de constituer une base de données appariant différentes sources avec une définition précise et commune des périmètres de groupes.

2. Conclusions du comité de suivi du CICE

2.1. Avis du comité

Après examen et discussion des travaux disponibles, le comité identifie une première série de résultats qui lui paraissent significatifs.

- **Le comité considère comme avéré le fait que le CICE s'est en partie diffusé dans l'ensemble du système productif, le long de chaînes de valeur dès le début de la mise en place du dispositif**, en 2013 et 2014. Les entreprises les plus bénéficiaires ont transmis une partie de leur CICE à leurs entreprises clientes ou donneuses d'ordre, en réduisant ou en limitant la hausse des prix des biens et services qu'elles leur vendent. Cette transmission du CICE par les prix, qui a concerné plus spécifiquement certains secteurs d'activité, est de nature à affecter les résultats des travaux d'évaluation microéconométriques menés, car ces derniers ne visent à capter que les effets du CICE directement perçu par les entreprises.
- **Le comité note que le CICE a conduit à une amélioration des marges des entreprises, mais cet effet n'est que partiellement identifiable avec les méthodes microéconométriques employées.**
- **Le comité tient pour robustes les résultats des équipes de recherche qui concluent à l'absence d'impact de court terme du CICE, c'est-à-dire en 2013 et 2014, sur l'investissement, la recherche et développement et les exportations.** Cette absence d'effet à court terme n'est pas surprenante, si l'on considère que les décisions d'investissement présupposent l'accroissement effectif des marges et qu'elles peuvent nécessiter du temps pour être mises en œuvre.
- **Le comité constate que la prise en compte de l'année 2015 dans les travaux d'évaluation ne lève pas toutes les incertitudes entourant l'effet du CICE sur l'emploi. Un effet positif mais modéré, concentré sur les entreprises les plus**

exposées au CICE, lui paraît le plus vraisemblable, de l'ordre de 100 000 emplois sauvegardés ou créés sur la période 2013-2015 (mais dans une fourchette large, allant de 10 000 à 200 000 emplois). Le comité privilégie en cela la méthodologie retenue par l'équipe TEPP, renforcée depuis par des estimations complémentaires. En revanche, le volume d'emplois sauvegardés sur la période grâce à l'effet du préfinancement sur les défaillances d'entreprise se révèle modeste (moins de 3 000 emplois sauvegardés, uniquement sur 2013), et moindre qu'envisagé par le comité dans son rapport de l'an passé.

Sur un certain nombre d'autres points, le comité estime que les résultats disponibles ne permettent pas de trancher ou demeurent relativement fragiles :

- **Le comité constate ainsi qu'une forte incertitude demeure quant à la décomposition de l'effet du CICE sur l'emploi par niveaux de qualification.**
- **Il relève que les effets du CICE sur les salaires demeurent difficiles à déceler.** À la lumière des données de 2015, deux résultats semblent émerger mais méritent de faire l'objet d'un réexamen dans la durée. D'une part, le CICE aurait plutôt joué positivement sur les salaires des cadres et professions intellectuelles supérieures. D'autre part, la dynamique des salaires sur les trois premières années d'implémentation du CICE ne semble pas avoir été spécifiquement affectée par le seuil de 2,5 Smic à partir duquel un salarié ne bénéficie plus de la mesure. Plus précisément, on n'observe pas de ralentissement des salaires spécifiquement au voisinage de ce point, que ce soit pour les salariés en place ou pour les nouveaux recrutements.
- **Enfin, le comité note qu'en l'état les estimations relatives à l'effet du CICE sur les dividendes sont extrêmement fragiles en raison des données utilisées et ne permettent pas de conclure.**

De façon générale, l'ensemble des travaux quantitatifs et qualitatifs menés depuis 2014 font apparaître une très grande diversité de comportements économiques des entreprises face au CICE. L'identification d'un effet global, résultant de cette diversité, n'en est rendue que plus difficile.

2.2. Approfondissements demandés

Le comité souhaite que des efforts d'approfondissement soient réalisés dans plusieurs directions.

- **Éclairer les dynamiques d'emploi et de salaire par catégorie socioprofessionnelle et en donner une lecture économique cohérente.**

- Examiner en détail les mesures du Pacte de responsabilité et de solidarité intervenues depuis 2015 (notamment les baisses de cotisation famille) pour savoir si les entreprises qui en ont le plus bénéficié sont ou non celles qui bénéficient fortement du CICE.
- Mieux spécifier et mesurer l'effet du CICE sur l'investissement à moyen terme et sur les dividendes.

Prenant acte de la très grande hétérogénéité des comportements face au CICE et des limites des approches microéconométriques appliquées à ce type de mesure, le comité invite à poursuivre les travaux de façon générale dans deux directions :

- une approche privilégiant la mise en évidence d'une typologie d'entreprises selon la façon dont elles ont fait usage du CICE ;
- une approche plus macroéconomique des effets *ex post* du CICE, incluant les interdépendances sectorielles et les effets de bouclage macroéconomique, y compris ceux induits par le financement de cette mesure.

Par ailleurs, le comité juge nécessaire d'engager une réflexion sur la comparaison des effets sur l'emploi du CICE et des allègements généraux de cotisations employeur sur les bas salaires – notamment ceux mis en place dans les années 1990¹. Leur contexte de mise en place et leur ampleur budgétaire diffèrent, de même que leur nature : le CICE n'est en pratique pas totalement assimilable à une simple baisse de coût du travail ciblée sur le bas de la distribution des salaires et a des objectifs plus divers. La façon d'implémenter une réduction du coût du travail semble donc jouer sur les effets obtenus, si bien que le basculement du CICE vers une baisse de cotisations sociales, quand bien même celle-ci serait calculée à l'identique, n'aurait peut-être pas les mêmes effets sur l'emploi.

Enfin, des travaux qualitatifs pourraient notamment être renouvelés pour apprécier, avec plus de recul, comment le CICE a été concrètement appréhendé dans les entreprises.

(1) Voir sur le sujet France Stratégie (2017), [Les exonérations générales de cotisations](#), rapport du Comité de suivi des aides publiques aux entreprises et des engagements (Cosape), juillet.



CHAPITRE 2

LE SUIVI DU CICE EN 2017

Ce chapitre rend compte des montants de créance et consommation relatifs aux quatre premières années du dispositif, c'est-à-dire portant sur les salaires versés en 2013, 2014, 2015 et 2016.

Rappels et terminologie

Le CICE est un crédit d'impôt en faveur des entreprises redevables de l'impôt sur les sociétés (IS) ou de l'impôt sur le revenu (IR) dont l'assiette est calculée à partir de la masse salariale. En règle générale, le CICE au titre de la masse salariale de l'année N est déclaré auprès de l'administration fiscale en N+1.

Comme toutes les entreprises n'ont pas un exercice comptable calé sur l'année civile, les déclarations d'IS et donc de CICE s'échelonnent tout au long de l'année N+1, voire N+2. De plus, une entreprise n'est pas obligée, en droit fiscal, de déclarer sa créance dès l'année N+1 : celle-ci lui est acquise pendant trois ans après l'année de versement des salaires, et elle peut décider d'attendre la fin de cette période pour la déclarer et la consommer. Enfin, il est possible que le montant de certaines créances soient révisées au fil du temps par les entreprises ou l'administration fiscale après vérifications.

Pour ces raisons, l'administration fiscale a continué à voir progresser le montant du CICE relatif aux salaires de 2013 jusqu'à aujourd'hui, de façon marginale, même si la plus grande partie de cette créance avait été déclarée à la mi-2014. Il en va de même pour la créance relative aux salaires des années suivantes. On s'approche donc d'une mesure quasi définitive du CICE pour 2013, 2014 et, à un degré moindre, pour 2015.

Pour le CICE au titre de l'année 2016, les déclarations fiscales ont commencé début 2017. Les données présentées ici sont donc partielles, et ne rendent compte que des créances déclarées et validées par l'administration fiscale au 5 août 2017. En revanche, les déclarations sociales aux Unions de recouvrement des cotisations de

sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ou à la Mutualité sociale agricole (MSA), qui se font au fil de l'eau, donnent une indication sur le montant de créance cible au titre de 2016.

Le mécanisme du CICE conduit à distinguer plusieurs notions. Il importe en particulier de bien différencier sur le plan fiscal :

- **la créance fiscale** acquise au titre d'une année donnée qui correspond au droit à CICE résultant de l'application du taux de CICE en vigueur à la masse salariale éligible. On parle ainsi de « créance 2013 » ou de « millésime 2013 » pour la créance au titre des salaires versés en 2013 ;
- **la créance fiscale au sens de la comptabilité nationale** qui inclut les créances portées à la connaissance de l'administration fiscale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+1, quel qu'en soit le millésime ;
- **la consommation de CICE** correspondant à la partie de la créance imputée ou restituée chaque année, et qui dépend notamment du montant d'impôt sur les sociétés (IS) – ou d'impôt sur le revenu (IR) – dû par l'entreprise cette année-là. Celle-ci peut elle-même prendre la forme :
 - d'une « **imputation** » sur l'IS de l'année N+1 ou N+2 ou N+3, c'est-à-dire d'une réduction d'IS ;
 - d'une « **restitution** » immédiate réservée aux PME, jeunes entreprises innovantes, entreprises nouvelles (sous conditions) et aux entreprises en difficulté qui font l'objet d'une procédure collective (conciliation, sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - la part de la créance qui n'est pas consommée dans l'année est reportée sur l'année suivante (pendant au plus trois ans). On parle alors de « **report** ». Elle est restituée par l'administration fiscale à l'issue de cette période ;
- **l'effet budgétaire du CICE** qui correspond au montant de CICE décaissé chaque année par l'État, soit le CICE consommé. Il peut concerner différents millésimes de créances puisqu'il inclut les reports d'imputation des années précédentes ou certaines déclarations fiscales tardives par rapport à l'année calendaire.

S'agissant des données sociales produites par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos), sur la base des déclarations faites par les entreprises aux Urssaf, on utilisera les termes :

- « **assiette CICE** » pour désigner la masse salariale brute des salariés rémunérés jusqu'à 2,5 Smic. Celle-ci est déclarée par les entreprises aux Urssaf et estimée sur le champ MSA (Mutualité sociale agricole). Elle constitue l'assiette à laquelle est appliqué le taux du CICE ;

- « **créance calculée** » pour désigner la valeur de CICE calculée en appliquant à l'assiette CICE issue des données sociales le taux de 4 % pour 2013 ou 6 % à partir de 2014.

**Les déclarations sociales et fiscales de CICE :
deux sources distinctes d'information**

Les déclarations sociales des entreprises aux Urssaf, centralisées et traitées au sein de l'Acos

Depuis l'instauration du CICE, et de façon obligatoire depuis juillet 2013, les employeurs doivent, chaque mois ou chaque trimestre selon leur taille, déclarer l'assiette du CICE dans leur bordereau récapitulatif de cotisations sociales¹ (BRC). L'Acos centralise les déclarations réalisées auprès des Urssaf, les entreprises relevant de la MSA (Mutualité sociale agricole) n'entrent donc pas dans ce champ. L'information renseignée est cumulative pour l'année, ce qui permet un suivi au fil de l'eau des déclarations d'assiette CICE. Ces déclarations n'ouvrant pas de droit pour la créance CICE, elles donnent une indication sur le montant potentiel de CICE mais ne permettent pas de connaître le montant de la créance effectivement obtenue par les entreprises.

Les données enregistrées par l'administration fiscale au fur et à mesure de la liquidation par les entreprises de leurs impôts sur les bénéfices – IS ou IR – au titre du dernier exercice clos (Direction générale des finances publiques, DGFIP)

Les données fiscales centralisées par la DGFIP sont notamment issues des relevés de solde transmis par les entreprises dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice fiscal. Dans le cadre du dépôt de solde, les entreprises fournissent à l'administration fiscale, outre le montant de leur créance de CICE acquise au titre des rémunérations versées, l'affectation qu'elles en font entre imputation sur le solde d'IS, demande de restitution et report sur l'année suivante. Les déclarations de CICE au titre de l'année N se faisant au plus tôt en année N+1, les montants du CICE pour l'année 2015 n'ont commencé à se stabiliser qu'en juin 2017 et ceux de 2016 sont à ce jour encore très partiels.

(1) Le caractère obligatoire n'est toutefois assorti d'aucune sanction en cas de non-déclaration, contrairement aux autres éléments déclaratifs qui, eux, font l'objet d'un paiement aux Urssaf.

1. L'évolution des créances et consommation

1.1. Évolution de la créance entre 2013 et 2017

Entre 2013 et 2014, le taux de CICE est passé de 4 % à 6 % de la masse des salaires bruts inférieurs à 2,5 Smic. Les déclarations fiscales des entreprises ont donc progressé en montant en 2015. Elles ont également progressé en nombre, signe d'une meilleure maîtrise du dispositif par les entreprises et d'une mobilisation croissante de leur part pour en bénéficier.

1.1.1. La créance fiscale au titre de 2013 atteint 11,6 milliards d'euros

La créance fiscale 2013 des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) atteint son niveau quasi définitif. Au 5 août 2017, le montant de créance 2013 au titre de l'IS enregistrée dans les fichiers fiscaux s'élevait à 11,2 milliards d'euros pour un peu plus de 779 000 redevables. À ce montant s'ajoutent les créances au titre de l'impôt sur le revenu (IR). D'un montant proche de 0,4 milliard constaté au 5 août 2017, celles-ci concernent environ 275 000 redevables et n'ont pas évolué par rapport à 2016. Le montant total de la créance 2013 s'élève donc à près de 11,6 milliards d'euros pour plus d'un million d'entreprises ou groupes fiscaux (voir tableau 1).

**Tableau 1 – Total des créances fiscales au titre des salaires versés en 2013
selon le type de redevable fiscal, situation au 5 août 2017**

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'impôt sur les sociétés	779 372	11,218
Redevables de l'impôt sur le revenu	274 983	0,373
Total	1 054 355	11,591

Source : DGFIP

Ce montant de CICE relatif aux salaires versés en 2013 et déclaré aux services fiscaux ne progresse quasiment plus désormais. Il demeure légèrement inférieur au montant cible estimé par l'Acos à partir des déclarations sociales des entreprises, soit 12,0 milliards d'euros.

1.1.2. La créance fiscale au titre de 2014 dépasse 17,5 milliards d'euros

Au 5 août 2017, la quasi-totalité des entreprises ont déclaré leur créance fiscale 2014 et le montant de créance ne devrait plus s'accroître que marginalement, au gré des déclarations tardives ou de corrections¹.

Plus de 809 000 déclarations de créances CICE 2014 sur l'IS et 433 000 déclarations de créances sur l'IR ont été enregistrées. Le nombre de déclarants a significativement progressé par rapport au CICE de 2013 (+ 18 %), notamment auprès des redevables de l'IR (+ 60 %) : outre une meilleure connaissance du CICE, le passage de 4 % à 6 % a pu décider de nombreuses TPE à déclarer leur créance.

La créance totale acquise au 5 août 2017 s'élève à plus de 17,5 milliards d'euros, dont 16,8 milliards pour les redevables de l'IS et près de 800 millions pour les redevables de l'IR. Ces montants sont donc encore inférieurs aux créances cible calculées par l'Acosse sur la base de la masse salariale 2014 déclarée aux Urssaf (17,6 milliards d'euros) et de la prévision de créance CICE totale retenue dans le PLF 2016 (17,9 milliards).

**Tableau 2 – Total des créances fiscales au titre de 2014
selon le type de redevable fiscal, situation au 5 août 2017**

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'impôt sur les sociétés	809 300	16,760
Redevables de l'IR	433 455	0,781
Total	1 242 755	17,541

Source : DGFIP

1.1.3. Au titre de 2015, la créance partielle s'élève à 17,9 milliards d'euros

Le décompte des créances déclarées au 5 août 2017 au titre des salaires 2015 s'élève à près de 17 milliards d'euros pour les redevables de l'IS (pour près de 826 000 déclarations enregistrées) et à près de 900 millions d'euros pour ceux relevant de l'IR (pour près de 441 000 déclarations enregistrées).

(1) Les entreprises clôturant leurs comptes au 31 décembre 2014 ont dû établir leur déclaration fiscale avant le 15 mai 2015, alors que celles qui clôturent leur exercice en juin ou en septembre devaient déclarer leur IS et leur créance CICE respectivement avant le 15 octobre 2015 ou le 15 janvier 2016.

Ces montants de créance et ce nombre de déclarations sont très légèrement supérieurs à ceux enregistrés au titre des salaires 2014, ce qui est probablement dû à la progression des salaires. On n'observe pas de montée en puissance supplémentaire.

**Tableau 3 – Total des créances fiscales au titre de 2015
selon le type de redevable fiscal, décompte partiel au 5 août 2017**

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'impôt sur les sociétés	825 622	16,996
Redevables de l'IR	440 722	0,891
Total	1 266 344	17,887

Source : DGFIP

1.1.4. Au titre de 2016, la créance partielle s'élève à 15,1 milliards d'euros

Le décompte des créances déclarées depuis le début de l'année 2017 au titre des salaires 2016 s'élève, au 5 août 2017, à 14,3 milliards d'euros pour les redevables de l'IS (pour environ 571 000 déclarations enregistrées) et à près de 790 millions d'euros pour ceux relevant de l'IR (pour environ 408 000 déclarations enregistrées). Les montants de créance et le nombre de bénéficiaires sont quasiment identiques à ceux enregistrés un an auparavant pour la créance 2015 (au 31 juillet 2016, les redevables de l'IS étaient près de 546 000 déclarants enregistrés au titre de la créance 2015 pour un montant de 13,7 milliards d'euros, et les redevables de l'IR étaient près de 419 000 déclarants pour 802 millions d'euros).

**Tableau 4 – Total des créances fiscales au titre de 2016
selon le type de redevable fiscal, décompte partiel au 5 août 2017**

	Nombre	Montant de la créance (en milliards d'euros)
Redevables de l'impôt sur les sociétés	571 319	14,324
Redevables de l'IR	408 080	0,786
Total	979 399	15,110

Source : DGFIP

En cumul depuis la mise en place du CICE, plus de 62 milliards de créances fiscales (pour les redevables de l'IS et de l'IR) ont ainsi été déclarés par les entreprises.

Au 5 août 2017, parmi les entreprises imposées à l'IS¹, 43,3 % de la créance sur les salaires de 2016 déjà enregistrée concernait des micro-entreprises ou des PME, 23,3 % des ETI et 33,3 % des grandes entreprises. Cette répartition est identique à celle observée pour les créances enregistrées les années précédentes.

Tableau 5 – Répartition de la créance IS déjà enregistrée au titre de 2015 et 2016 par taille d'entreprise², situation au 31 juillet 2016 et au 5 août 2017

	2015		2016	
	Situation au 31 juillet 2016		Situation au 5 août 2017	
	Nombre total de bénéficiaires	Montant (milliards €)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (milliards €)
Micro-entreprises	424 248	1,6	446 069	1,6
PME	116 875	4,4	120 353	4,6
ETI	4 456	3,2	4 644	3,3
Grandes entreprises	250	4,6	253	4,8
Total	545 829	13,7	571 319	14,3

Définition : on raisonne ici sur des entreprises au sens de redevable fiscal, la taille de l'entreprise est déterminée selon le décret n° 2008-1354³.

Note : le nombre de micro-entreprises bénéficiaires du CICE est ici bien inférieur à leur nombre dans l'économie car ce tableau ne recense que les redevables de l'IS or une grande partie d'entre elles sont soumises à l'IR. De plus, celles n'ayant pas de salariés n'entrent pas dans le champ du dispositif.

Source : DGFIP

(1) La répartition des créances par taille n'est pas possible pour les redevables de l'IR car on ne dispose pas des informations nécessaires dans les bases de données.

(1) La répartition du CICE en termes d'entreprises bénéficiaires ne peut pas se comparer strictement à la répartition globale des entreprises telle qu'observée par l'Insee. En effet, il s'agit ici d'entreprises au sens de redevables fiscaux dont le périmètre n'est pas toujours le même que celui de l'entreprise au sens économique.

(3) Micro-entreprises : moins de 10 personnes et chiffre d'affaires (CA) ≤ 2 millions d'euros / bilan ≤ 2 millions d'euros. PME : < 250 personnes et CA ≤ 50 millions d'euros / bilan ≤ 43 millions d'euros. ETI : entre 250 et 5 000 personnes et CA ≤ 1 500 millions d'euros / bilan ≤ 2 000 millions d'euros. Grandes entreprises : entreprises qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.

Une cible pour 2016 estimée à un peu plus de 19 milliards d'euros à partir des déclarations sociales

Si les données fiscales ne permettent pas de mesurer à ce jour la créance totale au titre des salaires de 2016, les déclarations sociales d'assiette CICE faites mensuellement ou trimestriellement aux Urssaf et à la MSA par les entreprises permettent d'estimer le montant cible de cette créance.

En 2016, les taux de déclaration sociale d'assiette CICE ont augmenté d'un point par rapport à ceux de 2015 : 77 % des entreprises du secteur privé ont déclaré une assiette CICE aux Urssaf en 2016, représentant 90 % de l'assiette déplafonnée (voir annexe 5). Ces résultats globaux concernent l'ensemble des établissements relevant de l'Acos, y compris les associations dont une partie n'entre pas dans le champ du CICE. Hors associations, le taux de couverture en nombre d'entreprises, c'est-à-dire la part des entreprises déclarant une assiette CICE aux Urssaf, est de 82 % représentant 94 % de l'assiette déplafonnée de ces mêmes entreprises.

Le montant total d'assiette CICE estimé par l'Acos sur la base des déclarations aux Urssaf progresse lui aussi entre 2015 et 2016 (+ 3 %), passant de 298,0 milliards d'euros en 2015 à 307 milliards en 2016¹. L'assiette estimée sur le champ MSA s'élève quant à elle à près de 11 milliards d'euros en 2016².

Au total, l'assiette CICE serait proche de 318 milliards d'euros en 2016 (régime général et régime agricole additionnés), soit une créance cible potentielle de 19,1 milliards (dont 18,4 milliards pour la part déclarée aux Urssaf).

Il existe donc à ce jour un écart de l'ordre de 4 milliards d'euros entre la créance constatée fiscalement (15,1 milliards) et la créance cible calculée à partir des données sociales (19,1 milliards). Cet écart est voué à se réduire en grande partie au cours des prochains mois.

(1) Ces assiettes sont celles déclarées par les entreprises et retraitées par l'Acos afin de corriger certaines valeurs manifestement atypiques. Ces retraitements ont peu d'impact sur les montants globaux : sur 2016, l'assiette déclarée est de 303 milliards d'euros et l'assiette corrigée de 307 milliards.

(2) Cette estimation a été faite sur la base du ratio entre l'assiette du régime agricole et l'assiette déplafonnée totale du régime général (3,7 %). La masse salariale dans le régime agricole (champ MSA) était de 19,6 milliards d'euros en 2015, contre 536 milliards dans le régime général (Acos). Voir « [Bilan 2015 : l'emploi des salariés agricoles orienté à la baisse](#) », Observatoire économique et social, MSA, avril 2017.

1.2. Quelles consommations du CICE ? Imputations et restitutions

Une fois établi le montant de leur créance CICE, les entreprises peuvent mobiliser celle-ci sous trois formes : la restitution immédiate, l'imputation sur le solde ou sur les acomptes d'impôt, et enfin le report.

1.2.1. La créance 2013 en voie de restitution finale

83 % de la créance d'IS liée aux salaires de 2013 a été consommée au 5 août 2017, soit 9,3 milliards d'euros. 38 % de la créance totale a fait l'objet de restitutions (4,3 milliards d'euros). En 2017, les entreprises n'ayant pas pu imputer leur créance sur leur IS au cours des trois années 2014-2016 peuvent demander à l'administration fiscale la restitution du reliquat. Compte tenu des délais de demande par les entreprises et de traitement de ces demandes par l'administration, les montants de restitutions au titre de 2013 devraient progresser dans les prochains mois, jusqu'à la date de prescription de la créance. Pour les redevables de l'IR, la quasi-totalité de la créance déclarée a été consommée au 5 août 2017, soit 370 millions d'euros.

S'agissant de la créance au titre des salaires versés en 2014, 790 963 entreprises ont consommé tout ou partie de leur créance en l'imputant sur le solde ou les acomptes de leur IS et/ou en bénéficiant d'une restitution immédiate. Elles ont touché 11,4 milliards d'euros, soit 68 % des 16,8 milliards de créance d'IS enregistrés à ce jour par la DGFIP : 4,4 milliards sous forme de restitution et 7 milliards en imputation. Avec la consommation quasi intégrale des créances d'IR, la consommation totale du CICE de 2014 s'élève à 12,2 milliards d'euros.

1.2.2. Plus de la moitié de la créance 2016 déjà imputée ou restituée à la mi-2017

Au 5 août 2017, sur les 17 milliards d'euros de créance 2015 (sur IS) déclarés sur les salaires de 2015, 66 % (11,2 milliards) ont été consommés par les entreprises (restitutions pour un montant de 4,3 milliards d'euros, imputations pour un montant de 6,9 milliards). Pour les redevables de l'IR, la quasi-totalité de la créance déclarée a été consommée au 5 août 2017, soit 886 millions d'euros.

Enfin, concernant la créance 2016, sur les 14,3 milliards d'euros (sur IS), plus de la moitié a déjà été consommée, soit 7,6 milliards (2,6 milliards de restitutions et 5 milliards d'imputations).

En cumul sur les quatre millésimes, sur les 62 milliards de créances sur IS et IR, 68 % soit 42,3 milliards d'euros ont été effectivement versés au titre du CICE.

Le montant de créances consommées pour les redevables de l'IS est du même ordre que celui enregistré un an plus tôt. Au 31 juillet 2016, 448 800 redevables de l'IS avaient bénéficié d'une restitution et/ou d'une imputation de leur créance CICE 2015. Ils étaient 470 602 au 5 août 2017 pour la créance 2016, soit un accroissement de 5 % du nombre de bénéficiaires à date donnée.

**Tableau 6 – Consommation des créances CICE 2013, 2014, 2015 et 2016
impôt sur les sociétés, situation au 5 août 2017**

IS	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances	
	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)
2013	487 145	4,280	410 143	5,055	766 228	9,335	779 372	11,218
2014	539 484	4,378	416 152	7,029	790 963	11,408	809 300	16,760
2015	529 942	4,261	427 868	6,931	795 438	11,193	825 623	17,003
2016	328 930	2,602	242 429	4,966	470 602	7,568	571 319	14,324

Source : DGFIP-MVC

**Tableau 7 – Consommation des créances CICE 2013, 2014, 2015 et 2016
impôt sur le revenu, situation au 5 août 2017**

IR	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances	
	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)	Nombre	Montant (milliards €)
2013	71 534	0,076	215 026	0,294	272 357	0,370	274 983	0,373
2014	141 732	0,195	320 676	0,580	430 834	0,775	433 455	0,781
2015	154 592	0,236	320 993	0,650	438 726	0,886	440 722	0,891
2016	136 798	0,173	302 928	0,610	406 699	0,783	408 080	0,787

Note : le nombre total de bénéficiaires des consommations est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Source : DGFIP-MVC

1.3. Les prévisions retenues dans le projet de loi de finances 2018

Les prévisions de créance CICE pour les années à venir ont été révisées par le ministère des Finances et des Comptes publics en vue du projet de loi de finances (PLF) pour 2018, afin de tenir compte des dernières informations disponibles en matière de déclaration fiscale d'une part et d'évolution des salaires d'autre part.

On distingue trois mesures du CICE dans ce PLF :

- les créances totales effectives ou estimées au titre des salaires d'une année donnée. Dans le tableau 8 ci-dessous, la colonne 2013 indique la créance sur les salaires versés en 2013 qui a été déclarée à ce jour ;
- les créances mesurées en comptabilité nationale en application des règles européennes voulant que l'on rattache à chaque année le montant de créance effectivement déclaré auprès de l'administration fiscale au 31 décembre de cette année-là. Cette mesure sert au calcul des déficits au sens de Maastricht ;
- les dépenses budgétaires qui représentent les sommes effectivement dépensées une année fiscale donnée, suite aux imputations d'IS et d'IR ou aux restitutions réalisées, indépendamment de l'année de déclaration de la créance ou des salaires versés.

Les créances ont été légèrement revues à la hausse dans le PLF 2018 : celle relative aux salaires de 2014 est estimée à 17,7 milliards d'euros (contre 17,6 milliards dans le PLF 2017) au regard du rythme de déclaration effectif. De ce fait, les prévisions de créance pour les salaires de 2015 sont établies à 18,6 milliards d'euros (contre 18,0 milliards l'an dernier) et celle de 2016 à 19,2 milliards (au lieu de 18,8 milliards).

Les prévisions prennent en compte les modifications à venir de la législation à savoir le passage du taux de CICE de 6 % à 7 % au 1^{er} janvier 2017, le retour à un taux à 6 % au 1^{er} janvier 2018 et le basculement du CICE en allègement de cotisations dès le 1^{er} janvier 2019. La créance devrait atteindre 23,1 milliards d'euros sur les salaires de 2017, avec un taux de 7 %. La créance reviendrait à 20,5 milliards d'euros (taux de 6 %) au titre des salaires de 2018 puis s'annulerait en 2019 avec la suppression du CICE.

Tableau 8 – Prévisions de créance CICE retenues dans le PLF 2018, selon l'année de versement de salaire, montants en milliards d'euros

	Année de versement des salaires						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prévisions de créance effective CICE au titre des salaires de l'année N	11,5	17,7	18,6	19,2	23,1	20,5	0
<i>dont IS</i>	<i>11,2</i>	<i>16,9</i>	<i>17,7</i>	<i>18,3</i>	<i>22,0</i>	<i>19,5</i>	<i>0</i>
<i>dont IR</i>	<i>0,4</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>0</i>

Source : PLF 2018

En comptabilité nationale, le montant total de CICE déclaré en 2015 s'est élevé à 17,6 milliards d'euros, à 18,4 milliards en 2016 et est estimé à 19,2 milliards en 2017. En 2018, le montant de la créance au sens de la comptabilité nationale devrait atteindre 22,8 milliards d'euros (notamment en raison du passage au taux de 7 %), puis s'établirait à 20,6 milliards en 2019 (retour au taux de 6 %). En 2020, en dépit de la suppression du CICE, du fait de résidus de déclaration de CICE des années précédentes, le montant de créance est estimé à 1,5 milliard d'euros.

Tableau 9 – Prévisions de dépenses CICE au sens de la comptabilité nationale, PLF 2018, montants en milliards d'euros

	Année de déclaration fiscale						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévisions de dépenses en comptabilité nationale (par année fiscale)	10,2	17,6	18,4	19,2	22,8	20,6	1,5
<i>dont IS</i>	<i>9,8</i>	<i>16,8</i>	<i>17,5</i>	<i>18,2</i>	<i>21,7</i>	<i>19,7</i>	<i>1,5</i>
<i>dont IR</i>	<i>0,4</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>

Source : PLF 2018

Le coût budgétaire, c'est-à-dire le montant de CICE consommé tous millésimes confondus, s'élève à 12,5 milliards d'euros en 2015 (contre 12,0 milliards prévus dans le PLF pour 2017) et à 12,9 milliards en 2016. Il devrait croître significativement ensuite (16,5 milliards en 2017, 21 milliards en 2018) du fait de la restitution des reliquats de CICE non consommés au bout de trois ans puis du passage de 6 % à

7 %. Avec la baisse du taux de 7 % à 6 % puis la suppression du dispositif, le coût budgétaire du CICE pour 2019 s'élèverait à 19,6 milliards d'euros (contre 21,4 milliards prévus dans le PLF 2017) et à 10,2 milliards d'euros en 2020 (contre 22,3 milliards prévus dans le PLF 2017).

**Tableau 10 – Prévisions des effets budgétaires du CICE
(imputations et restitutions), PLF 2018, montants en milliards d'euros**

	Année de dépense budgétaire effective						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Prévision de l'effet budgétaire							
Total	6,6	12,5	12,9	16,5	21,0	19,6	10,2
<i>dont IS</i>	<i>6,2</i>	<i>11,7</i>	<i>12,0</i>	<i>15,5</i>	<i>19,9</i>	<i>18,6</i>	<i>10,2</i>
<i>dont IR</i>	<i>0,4</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,9</i>	<i>1,1</i>	<i>1,0</i>	<i>0,0</i>

Source : PLF 2018

Synthèse – Chiffres clés

En résumé, au 5 août 2017 :

- près de 62,2 milliards d'euros de créances ont été déclarés par les entreprises redevables de l'IS et de l'IR depuis la mise en place du dispositif en 2013, dont 17,5 milliards au titre des salaires de 2014, 17,9 milliards au titre de ceux de 2015 et 15,1 milliards au titre des salaires de 2016 ;
- sur ces 62,2 milliards, 68 % (42,3 milliards) ont effectivement été versés aux entreprises sous forme d'imputations ou de restitutions immédiates. Au titre de l'année 2016, 8,4 milliards ont été consommés sur 15,1 milliards d'euros de créances ;
- le rythme des déclarations fiscales de CICE, après s'être nettement accéléré entre 2014 et 2015, s'est stabilisé. Cette stabilisation reflète bien le fait que le CICE est désormais à plein régime et que ses procédures de déclaration/enregistrement sont bien connues ;
- la dépense budgétaire effective liée au CICE devrait progresser sensiblement en 2017 et 2018 notamment avec la restitution des reliquats de crédit d'impôt sur les salaires de 2013 et 2014, exigibles automatiquement s'ils n'ont pu être imputés durant trois ans. Elle serait en recul dès 2019 avec la baisse du taux de 7 % à 6 % au 1^{er} janvier 2018 puis avec la suppression du dispositif au 1^{er} janvier 2019.

Synthèse sur les millésimes 2013, 2014, 2015 et 2016

	Type de sources	Montants (milliards d'euros)	Précisions sur les données
2013	Créance cible calculée (Acosse et prévisions MSA)	12	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance quasi stabilisée, au 5 août 2017 (DGFIP)	11,6	Enregistrements auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	9,7	
2014	Créance cible calculée (Acosse et prévisions MSA)	18,2	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance constatée au 5 août 2017 (DGFIP)	17,5	Enregistrements auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	12,2	
	Scénario révisé retenu dans le PLF 2018	17,7	Prévisions basées sur les déclarations déjà enregistrées
2015	Créance cible calculée (Acosse et prévisions MSA)	18,5	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance constatée au 5 août 2017 (DGFIP)	17,9	Enregistrements partiels auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	12,1	
	Scénario révisé retenu pour le PLF 2018	18,6	Prévisions basées sur les déclarations déjà enregistrées
2016	Créance cible calculée (Acosse et prévisions MSA)	19,1	Déclarations d'assiette CICE aux Urssaf et estimation pour le champ MSA
	Créance partielle constatée au 5 août 2017 (DGFIP)	15,1	Enregistrements partiels auprès de l'administration fiscale
	<i>dont consommée</i>	8,4	
	Scénario révisé retenu pour le PLF 2018	19,2	Prévisions basées sur les déclarations déjà enregistrées

Sources : Acosse, DGFIP, PLF 2018

2. Exposition des entreprises au CICE selon leur taille et leur secteur

L'analyse descriptive portant sur les entreprises « bénéficiaires » du CICE, en fonction de leur taille ou de leurs caractéristiques productives est actualisée dans le présent rapport à partir des données Acoiss sur les masses salariales en 2016. Les résultats sont conformes à ceux des années antérieures.

2.1. Le CICE concerne davantage les petites entreprises et PME

La part de la masse salariale éligible au CICE décroît avec la taille des entreprises : la masse salariale éligible au CICE représente en moyenne 77 % de la masse salariale totale pour les très petites entreprises, contre 55 % pour celles de plus de 2 000 salariés. Cela s'explique naturellement par des salaires en moyenne plus faibles dans les TPE et PME que dans les ETI et grandes entreprises.

Tableau 11 – Répartition des entreprises par taille et salaires éligibles au CICE, en 2016 (montants en millions d'euros)

Effectifs d'entreprises	Nombre d'entreprises	Assiette CICE estimée (a)	Masse salariale totale	Part de la masse salariale éligible au CICE
1 à 9 salariés	1 074 402	52 320	67 990	77 %
10 à 19 salariés	109 900	29 001	40 389	72 %
20 à 49 salariés	63 747	39 837	58 546	68 %
50 à 99 salariés	18 102	24 753	37 999	65 %
100 à 249 salariés	10 962	33 949	54 210	63 %
250 à 499 salariés	3 444	23 534	40 072	59 %
500 à 1 999 salariés	2 124	36 828	69 116	53 %
2 000 salariés et plus	503	66 963	122 065	55 %
Effectifs inconnus	5 376	111	161	
Total	1 288 560	307 297	490 547	63 %

(a) L'assiette CICE est estimée par l'Acoiss à partir des déclarations sociales des entreprises aux Urssaf sur lesquelles ont été effectués des redressements lorsque les valeurs paraissaient aberrantes.

Source : Acoiss-Urssaf ; données à fin août 2017

2.2. Le CICE plus favorable aux secteurs intensifs en main-d'œuvre

L'importance du CICE pour les entreprises varie également selon le secteur d'activité. Les résultats sont similaires à ceux constatés lors des années précédentes. Les secteurs qui bénéficient le plus de la réduction du coût du travail induite par le CICE sont l'hébergement et la restauration, les activités de services administratifs, les activités pour la santé humaine ou encore la construction : la part de la masse salariale éligible au CICE y est supérieure à 78 %. À l'opposé, les entreprises de secteurs tels que le raffinage et la cokéfaction, la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, les activités financières et d'assurance, ou encore celles de recherche et développement ont en moyenne moins de 40 % de leur masse salariale totale éligible au CICE.

Là encore, le facteur explicatif principal est la structure des salaires des différents secteurs d'activité.

**Tableau 12 – Répartition des entreprises selon l'activité économique
et la part de la masse salariale éligible au CICE, 2016
(montants en millions d'euros)**

nace38_int	Nombre d'entreprises	Assiette CICE estimée (a)	Assiette déplafonnée	Ratio assiette CICE estimée / assiette déplafonnée
TOTAL	1 288 560	303 473	490 547	63 %
AZ Agriculture, sylviculture et pêche (b)	2 667	224	279	81 %
BZ Industries extractives	1 118	513	733	66 %
CA Industries agro-alimentaires	41 247	10 821	14 291	75 %
CB Habillement, textile et cuir	4 484	1 964	2 783	70 %
CC Bois et papier	9 562	3 698	5 076	73 %
CD Cokéfaction et raffinage	31	84	634	13 %
CE Industrie chimique	1 884	2 589	6 161	43 %
CF Industrie pharmaceutique	300	1 330	3 524	40 %
CG Industrie des plastiques et autres produits minéraux non métalliques	6 586	5 820	8 938	64 %
CH Métallurgie et fabrication de produits métalliques à l'exception des machines et des équipements	15 300	8 658	12 068	71 %
CI Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	1 844	2 008	5 816	35 %
CJ Fabrication d'équipements électriques	1 663	2 268	4 118	55 %
CK Fabrication de machines et équipements n.c.a.*	3 846	3 879	6 772	57 %
CL Fabrication de matériels de transport	1 982	6 758	14 602	47 %
CM Industrie du meuble et divers	20 440	6 169	9 949	62 %
DZ Production et distribution d'élec- tricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	771	2 769	8 621	32 %
EZ Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3 924	3 401	4 554	74 %
FZ Construction	200 475	28 140	34 959	78 %
GZ Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles	292 595	58 106	87 172	68 %

nace38_int	Nombre d'entreprises	Assiette CICE estimée (a)	Assiette déplafonnée	Ratio assiette CICE estimée / assiette déplafonnée
HZ Transports et entreposage	41 502	29 509	40 315	73 %
IZ Hébergement et restauration	158 391	17 410	19 953	87 %
JA Édition et audiovisuel	13 935	3 224	9 869	35 %
JB Télécommunications	1 557	2 121	5 532	40 %
JC Activités informatiques	18 550	7 259	18 048	42 %
KZ Activités financières et d'assurance	45 567	13 068	36 457	38 %
LZ Activités immobilières	33 677	3 571	6 363	59 %
MA Activités juridiques, comptables	90 575	16 429	37 090	46 %
MB Recherche & développement	1 871	961	2 585	39 %
MC Autres activités scientifiques	20 320	3 112	5 898	53 %
NZ Activités de services administratifs et de soutien	65 955	34 436	41 665	83 %
OZ Administration publique	361	299	1 176	25 %
PZ Éducation	18 755	2 149	4 172	53 %
QA Activités pour la santé humaine	54 452	8 059	10 477	78 %
QB Action sociale et hébergement	9 695	4 673	7 238	73 %
RZ Arts, spectacles et activités récréatives	24 774	3 025	5 718	53 %
SZ Autres activités de service	77 433	4 887	6 828	72 %

(a) L'assiette CICE est estimée par l'Acosse à partir des déclarations sociales des entreprises aux Urssaf sur lesquelles ont été effectués des redressements lorsque les valeurs paraissaient aberrantes.

(b) Les données relatives au secteur « Agriculture, sylviculture et pêche » ne sont pas significatives ici car l'Acosse ne couvre qu'une partie des entreprises entrant dans ce champ ; les entreprises agricoles déclarent leur CICE auprès de la MSA.

* n.c.a. : non classés ailleurs.

Source : Acosse-Urssaf ; données à fin août 2017

3. L'évolution du préfinancement du CICE et caractéristiques des bénéficiaires

Le CICE est un crédit d'impôt qui peut permettre aux entreprises de dégager un supplément de liquidités pour financer leur développement. En effet, certaines entreprises, notamment les plus petites et les plus fragiles, se trouvent face à d'importants besoins en trésorerie. Cette situation était même renforcée au moment de l'instauration du dispositif, marqué par un niveau élevé de délais de paiement et par une dégradation forte des marges des entreprises. En 2012, le taux de marge atteignait ainsi son niveau le plus bas depuis 1996¹.

Toutefois, la mécanique fiscale de cette mesure ne permet pas à l'entreprise de bénéficier immédiatement de la liquidité correspondant à la diminution de charge. En effet, comme tout mécanisme de crédit d'impôt, le CICE n'est récupéré par l'entreprise au mieux que l'année suivant sa déclaration². Or, certaines entreprises peuvent souhaiter disposer dès à présent de leur CICE afin d'alléger leurs contraintes de trésorerie et de financer leur développement.

C'est pourquoi l'État a confié aux banques le soin de mettre en place un dispositif de préfinancement du CICE. Dès février 2013, Bpifrance a ainsi lancé le produit AVANCE+EMPLOI : une **avance de trésorerie** dans l'attente du paiement par l'État du CICE à l'entreprise :

- cette avance concerne toutes les entreprises éligibles au CICE ;
- à l'instar de la déclaration d'impôt et de la demande de remboursement du CICE, le préfinancement doit être, dans le cas d'un groupe, sollicité par la société mère consolidant les comptes ;
- l'avance représente généralement **85 % du CICE prévisionnel** pour l'année en cours³ ;
- l'intérêt facturé au bénéficiaire comprend une commission d'engagement (un pourcentage du montant de l'avance) et un intérêt complémentaire selon le profil de risque et la taille de l'entreprise¹.

(1) Source : Banque de France.

(2) Le CICE vient en déduction de l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les salaires sont versés. Si le CICE est supérieur à l'impôt, le reliquat est imputé sur l'impôt à payer des trois années suivantes, et s'il y a lieu, restitué à l'expiration de cette période. Par dérogation au droit commun, la loi de finances permet chaque année à certaines catégories d'entreprises, comme les PME, de bénéficier du remboursement immédiat.

(3) Les banques peuvent cependant moduler cette proportion de la valeur de la créance en germe estimée, notamment au regard du degré de risque qu'elles attribuent à l'entreprise.

Le préfinancement du CICE

Principe

La valeur du crédit d'impôt est estimée l'année N sur la base des salaires inférieurs à 2,5 Smic qui ont été et seront versés dans l'année. Une créance « en germe » liée à cette estimation est alors cédée à l'établissement de crédit, lequel en contrepartie ouvre immédiatement une avance de trésorerie à l'entreprise. Chaque entreprise ne peut normalement procéder qu'à une cession de CICE par année civile : elle ne peut pas « découper » sa créance future et procéder à plusieurs cessions partielles au titre d'une même année.

Une fois la créance cédée, l'entreprise cédante ne pourra plus imputer sur son impôt en N+1 que la partie résiduelle du crédit d'impôt dépassant la valeur de la créance cédée (la différence entre le montant cédé et le montant réellement constaté du crédit d'impôt, lors du dépôt de la déclaration).

Le préfinancement est donc une opération de crédit à court terme, « gagée » sur une créance en germe (selon le principe de la loi « Dailly ») ; la banque devient titulaire de la créance à venir sur l'État, ce qui lui sert de garantie pour ouvrir une ligne de crédit à l'entreprise préfinancée, pour un maximum de 85 % de la valeur estimée de la créance. Le préfinancement donne lieu à rémunération de l'organisme de crédit selon des modalités fixées en amont avec l'entreprise (commission d'engagement, taux d'intérêt et éventuellement frais de dossier).

La banque peut sécuriser cette opération en l'adossant à un fonds de garantie (géré par Bpifrance) créé afin de favoriser le préfinancement du CICE à destination des TPE et PME spécifiquement.

Étapes

En pratique, le dispositif du préfinancement fonctionne en plusieurs étapes :

- l'entreprise et l'établissement de crédit concluent la cession de la créance CICE et les modalités de l'opération de crédit (durée, taux, éventuel échelonnement des avances, etc.) ;
- la banque notifie cette cession au comptable des finances publiques qui lui adresse un certificat (formulaire n° 2577) précisant si la cession peut ou non être prise en compte (après vérification que la créance n'a pas déjà été cédée, par exemple). Par le biais de ces demandes de certificat, l'administration fiscale tient donc une comptabilisation des préfinancements, en nombre de dossiers et en valeur totale des créances concernées. Toutefois, elle ne

(1) Pour les TPE, le coût complet moyen de l'avance s'établit à 4 %. Ce taux est inférieur aux taux du découvert ou des facilités de caisse.

dispose pas d'information sur la valeur exacte du préfinancement (c'est-à-dire le crédit effectivement accordé par la banque, qui est au maximum de 85 % de la valeur estimée de la créance) ;

- lors de la liquidation de l'impôt sur les bénéfices, l'entreprise cédante déclare sa créance en précisant si elle a ou non été cédée à un établissement de crédit ;
- le comptable des finances publiques, lorsqu'il reçoit une déclaration fiscale mentionnant une cession, adresse un certificat de créance à l'établissement de crédit cessionnaire (formulaire n° 2574-SD). Ce certificat précise le montant à hauteur duquel la cession de la créance « en germe » précédemment notifiée est effectivement prise en compte. Cela permet à la banque de connaître la valeur exacte, reconnue par le Trésor public, de la créance dont elle dispose et qu'elle pourra se faire rembourser immédiatement ou à l'issue des trois ans ;
- le moment venu, la banque obtient le remboursement par le Trésor public de la valeur totale de la créance, et doit reverser à l'entreprise le différentiel entre cette valeur et le montant du préfinancement accordé, dans la mesure où celui-ci était plafonné à 85 %.

Le suivi du préfinancement s'effectue à partir de deux sources :

- d'une part au niveau global, à partir des données de la DGFIP qui recense l'ensemble des demandes de préfinancement¹ ;
- d'autre part, à partir des informations fournies par Bpifrance, principal acteur du préfinancement du CICE, en particulier pour les petites entreprises.

3.1. Évolution de l'activité globale de préfinancement

Plus de dix milliards d'euros de créances de CICE ont donné lieu à préfinancement depuis 2013

Toutes banques confondues (Bpifrance et autres banques commerciales), depuis 2013, près de 10,7 milliards de créances CICE ont donné lieu à une demande de préfinancement (au 30 juin 2017), pour plus 60 000 dossiers².

(1) Pour chaque dossier de demande, l'administration fiscale doit en effet produire un certificat aux banques garantissant que la créance n'a pas déjà donné lieu à préfinancement.

(2) Source : DGFIP.

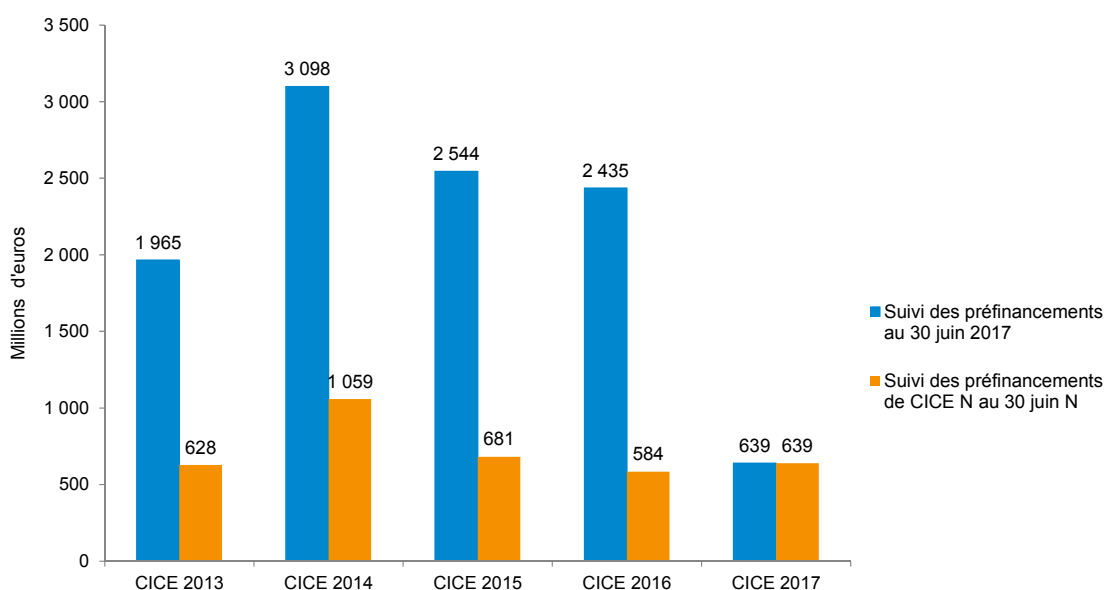
Considérant que les avances accordées par les banques représentent généralement 85 % de la valeur estimée de ces créances, ce sont donc environ 9 milliards d'euros d'avances qui ont été accordés en préfinancement du CICE.

La créance préfinancée au titre des salaires de 2016 atteint 2,45 milliards d'euros, soit très légèrement moins que celle observée pour les salaires de 2015 (voir graphique 1, suivi au 30 juin 2017). Cela ne signifie pas forcément une baisse d'activité de préfinancement car la créance préfinancée au titre de 2016 peut encore progresser jusqu'en fin 2017¹.

Au 30 juin 2017, 639 millions d'euros de créances sur les salaires versés en 2017 ont donné lieu à des demandes de préfinancement selon la DGFIP, soit un niveau globalement équivalent aux six premiers mois de 2016 (voir graphique ci-dessous, comparaison au 30 juin de chaque année).

Graphique 1 – Montant des créances ayant donné lieu à des demandes de préfinancement, toutes banques confondues

Par année de millésime N (année de versement des salaires)



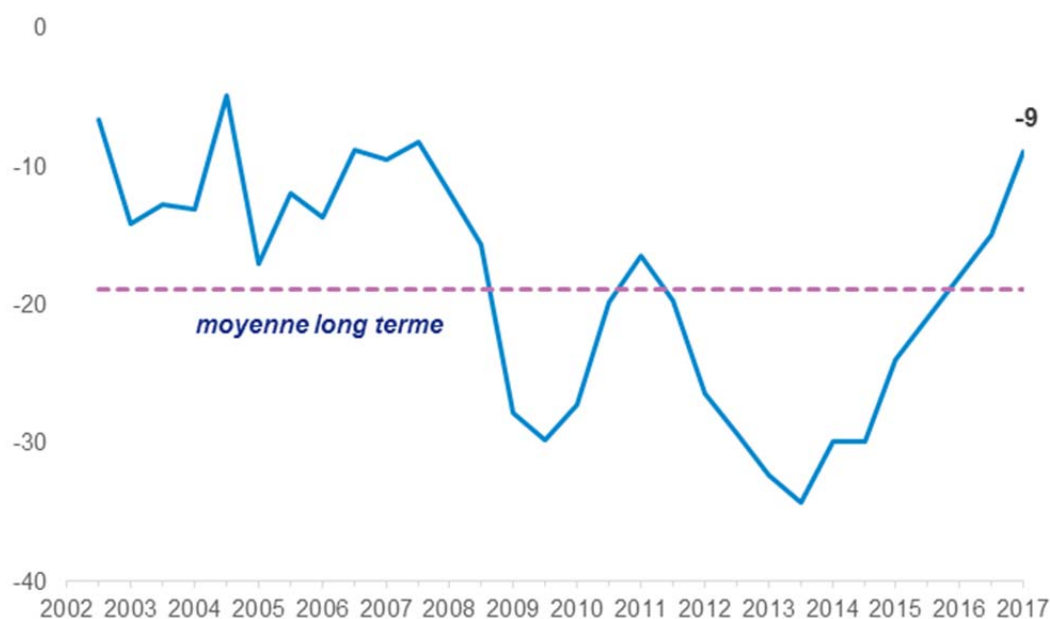
Source : DGFIP ; créances notifiées (toutes banques confondues)

Les conditions de financement des entreprises, notamment des TPE et des PME, se sont nettement améliorées tout au long de 2016 et 2017. Les enquêtes de conjoncture de Bpifrance le confirment : les TPE, PME et ETI interrogées se montrent plus optimistes, à la fois en ce qui concerne leur activité et la situation de leur

(1) Des demandes de préfinancements pour 2016 peuvent encore être notifiées jusqu'à fin 2017.

trésorerie. Le solde d'opinion des PME sur leur situation de trésorerie s'améliore continûment depuis 2013 et est repassé en 2016 au-dessus de sa moyenne de long terme pour retrouver en 2017 son niveau d'avant la crise de 2008.

**Graphique 2 – Jugement moyen sur la situation de trésorerie des PME
(solde d'opinion en pourcentage)**



Source : Bpifrance Le Lab

3.2. Le préfinancement au prisme de l'activité de Bpifrance

3.2.1. L'activité de préfinancement depuis 2013

7,5 milliards d'euros de CICE ont été préfinancés par Bpifrance

Entre février 2013 et juin 2017, Bpifrance a délivré 6,6 milliards d'euros d'avance de trésorerie au titre du CICE, ce qui correspond à une valeur totale de créance d'environ 7,5 milliards d'euros¹.

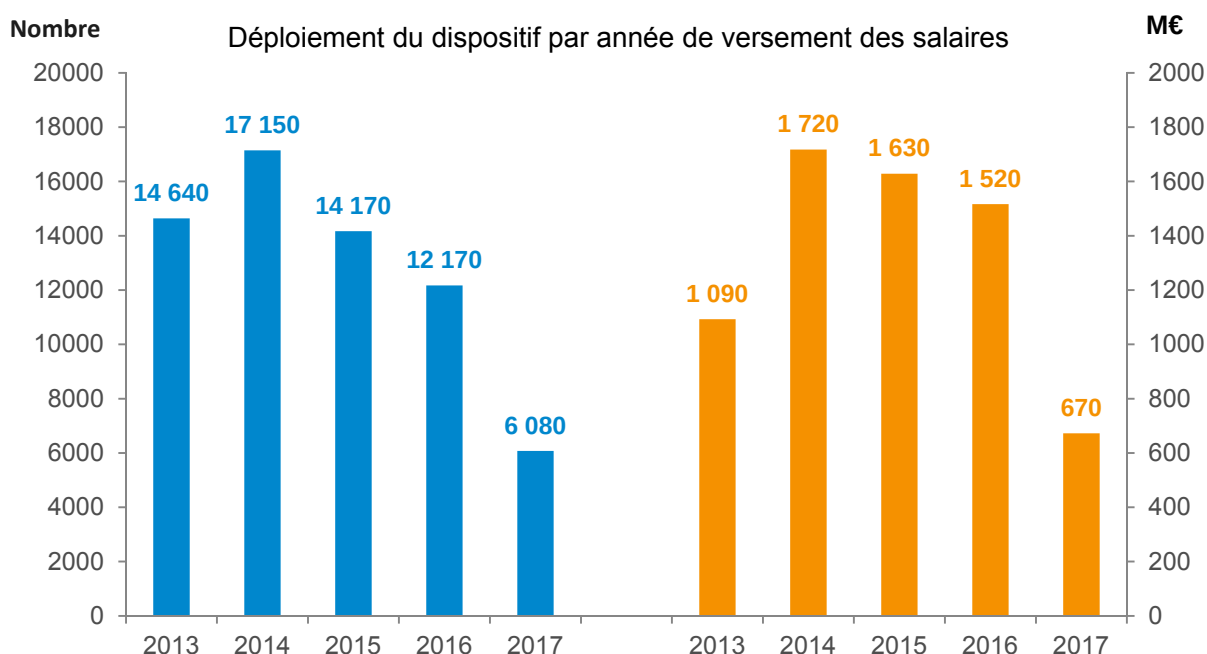
Bpifrance gère plus de 95 % des dossiers de préfinancement car elle est le principal guichet des TPE-PME-ETI, mais elle ne représente que 70 % de l'ensemble des préfinancements accordés. Les banques commerciales gèrent peu de dossiers mais ceux-ci concernent de grands comptes.

(1) Les avances de trésorerie représentant là aussi 85 % de la créance en germe estimée.

Au titre du CICE sur les salaires de 2016, Bpifrance a procédé à des avances de trésorerie pour 1,52 milliard d'euros (soit une valeur totale de créances estimée à 1,79 milliard d'euros), contre 1,63 milliard au titre des salaires de 2015. Après une nette diminution entre 2014 et 2015, l'activité de préfinancement de Bpifrance connaît un ralentissement plus modéré en 2016 et sur les six premiers mois de l'année 2017 (comparé aux six premiers mois de 2016).

La tendance au ralentissement depuis 2014 s'inscrit dans un contexte d'amélioration assez nette de la situation économique et financière des PME et ETI.

Graphique 3 – Déploiement des préfinancements par Bpifrance selon l'année fiscale (année de versements des salaires)



Note : pour une même entreprise, il est possible d'avoir plusieurs dossiers au titre d'une même année fiscale si l'avance de trésorerie a été débloquée par Bpifrance en plusieurs fois sur plusieurs trimestres. Par ailleurs, si l'essentiel des demandes de préfinancement ont lieu l'année de versement des salaires, certaines entreprises peuvent être amenées à effectuer cette demande l'année suivante (en cas d'exercice comptable décalé par exemple).

Source : Bpifrance

Une part croissante d'entreprises renouvellent leur préfinancement d'une année sur l'autre

La part d'entreprises venant au guichet de Bpifrance pour la première fois afin de préfinancer leur CICE diminue aussi tendanciuellement : elles ne représentent plus que 21 % des demandes en 2016, contre 26 % en 2015. Cela signifie que près de

8 préfinancements sur 10 par Bpifrance concernent aujourd'hui des entreprises ayant un besoin récurrent de préfinancement.

3.2.2. Les caractéristiques des entreprises préfinancées par Bpifrance

Sachant que la demande de préfinancement de crédit d'impôt doit, dans le cas d'un groupe, être déposée par la société mère pour le compte de l'ensemble du groupe, le nombre de dossiers ne rend pas compte de la population d'entreprises concernées par le préfinancement (voir encadré). Une même entreprise bénéficiaire peut aussi avoir plusieurs dossiers la même année N, par exemple si elle préfinance successivement sa créance N-1 et N.

Le nombre de dossiers traités ne reflète pas la totalité des entreprises concernées par le préfinancement

Les notions de dossiers, de bénéficiaires, d'entreprises concernées et de groupes ne recouvrent pas toujours la même signification.

Les « dossiers » correspondent aux avances mises en place par Bpifrance.

Le « bénéficiaire » correspond à l'entité (l'unité légale) qui demande le préfinancement pour son propre compte ou pour celui de l'ensemble des unités légales appartenant au groupe. Un bénéficiaire peut avoir plusieurs dossiers la même année.

Les « groupes » sont estimés à partir des liens financiers ou juridiques fournis par les entreprises. Un groupe peut comprendre plusieurs bénéficiaires.

Les « entreprises concernées » correspondent à l'ensemble des unités légales rattachées à la tête de groupe l'année du préfinancement .

Dans le cas des entreprises indépendantes, le groupe et l'entreprise concernée ne forment qu'une seule et unique entité. La notion de groupe permet de définir la taille de l'entreprise selon les critères de la loi LME, c'est-à-dire qu'une ETI ou une PME peuvent être composées de plusieurs unités légales.

Les ETI captent près de la moitié des préfinancements de Bpifrance

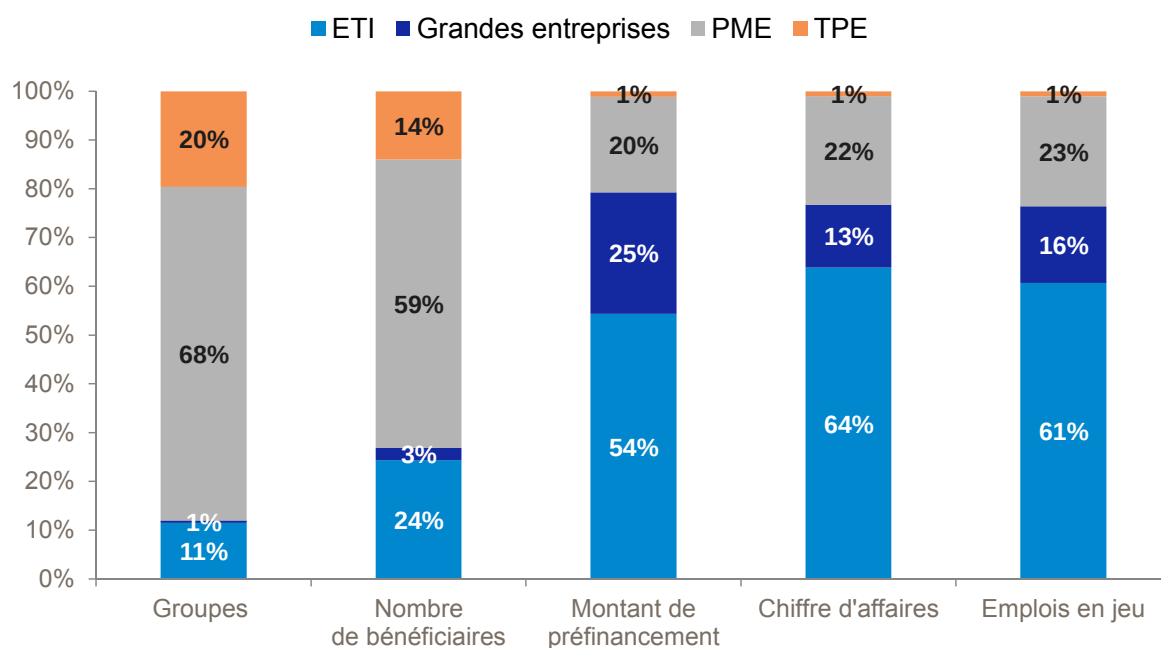
Depuis 2014, on enregistre une baisse continue en nombre de dossiers, de bénéficiaires uniques et de groupes concernés par le préfinancement du CICE. Ainsi, entre les exercices fiscaux 2015 et 2016, le nombre de dossiers baisse de 16,4 %, le nombre de bénéficiaires uniques de 16,2 % et le nombre de groupes de 20,3 %.

L'analyse de la composition des entreprises ayant préfinancé leur CICE peut donc se faire sous différents angles (proportion de groupes, d'entreprises bénéficiaires, de montant total de préfinancement, emplois). Ainsi, en 2016, près de 88 % des groupes d'entreprises bénéficiaires du préfinancement du CICE sont des TPE ou des PME, une proportion stable par rapport à 2015 et en légère baisse de 2 points par rapport à 2014 (voir graphique 4).

Les ETI captent en revanche 54 % des montants de préfinancement contre 45 % en 2015 et 51 % en 2014, en raison de la taille sensiblement plus importante de leur masse salariale.

Les entreprises bénéficiaires d'un préfinancement en 2016 représentent environ 900 000 emplois, à 24 % dans les TPE/PME et 61 % dans les ETI.

Graphique 4 – Cartographie des entreprises bénéficiaires du préfinancement en 2016



Source : Bpifrance

Pour faciliter la compréhension des résultats des analyses, les chiffres à venir sont exprimés en « entreprises bénéficiaires », c'est-à-dire au niveau de l'entreprise qui a fait la demande de préfinancement (unité légale).

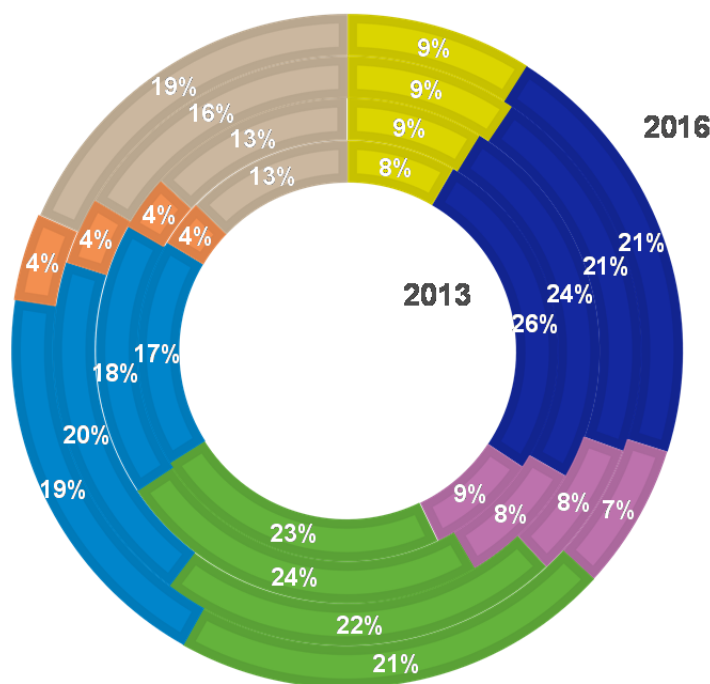
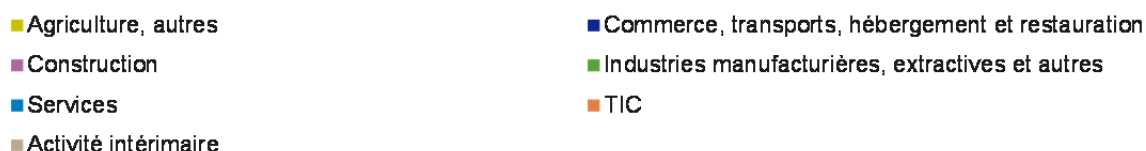
Une progression du préfinancement dans les activités intérimaires

En nombre d'entreprises bénéficiaires, la répartition par secteur d'activité est quasi stable d'une année à l'autre. En montants de préfinancement, cette répartition a en revanche évolué :

- la part des « activités intérimaires » augmente continuellement, passant de 13 % en 2013 à 19 % en 2016 ;
- la part du secteur « commerce, transport, hébergement et restauration » est quant à elle en baisse de 5 points.

Graphique 5 – Répartition des montants de préfinancement par secteur d'activité (2013-2016)

Hors SCI, holding et activité des sièges sociaux – Hors grandes entreprises



Lecture : du centre vers l'extérieur : 2013, 2014, 2015, 2016.

Source : Bpifrance

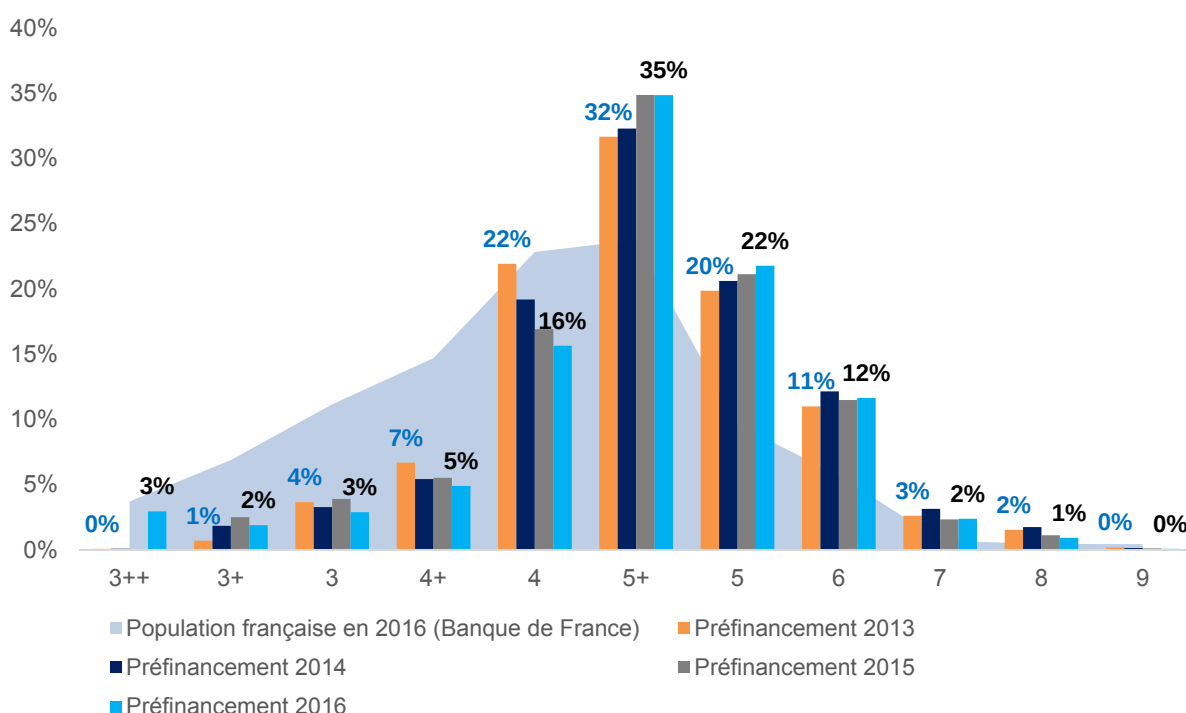
3.2.3. Des entreprises préfinancées toujours plus risquées que la moyenne

Des entreprises à la solvabilité plus faible

Les entreprises qui préfinancent leur CICE font généralement face à des difficultés financières et sont considérées plus fragiles que la moyenne des entreprises. Cette fragilité s'apprécie notamment par le niveau de solvabilité mesurée par leur cotation établie par la Banque de France (pour celles qui sont cotables).

Plus de 70 % des bénéficiaires du préfinancement en 2016 ont ainsi un niveau de solvabilité faible (côte Banque de France entre 5+ et 9), proportion en légère progression par rapport à 2014. Ces bénéficiaires concentrent 51 % des montants de préfinancement en 2016, proportion stable par rapport à 2015 et en baisse par rapport à 2014. À titre de comparaison, les entreprises à faible solvabilité sont 41 % en 2016 parmi l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France.

Graphique 6 – Répartition des bénéficiaires par niveau de solvabilité à l'octroi (2013-2016)
Entreprises cotables uniquement – Hors grandes entreprises



Périmètre : ensemble des entreprises bénéficiaires d'un préfinancement du CICE pour lesquelles la cotation Banque de France est disponible à la date de l'octroi.

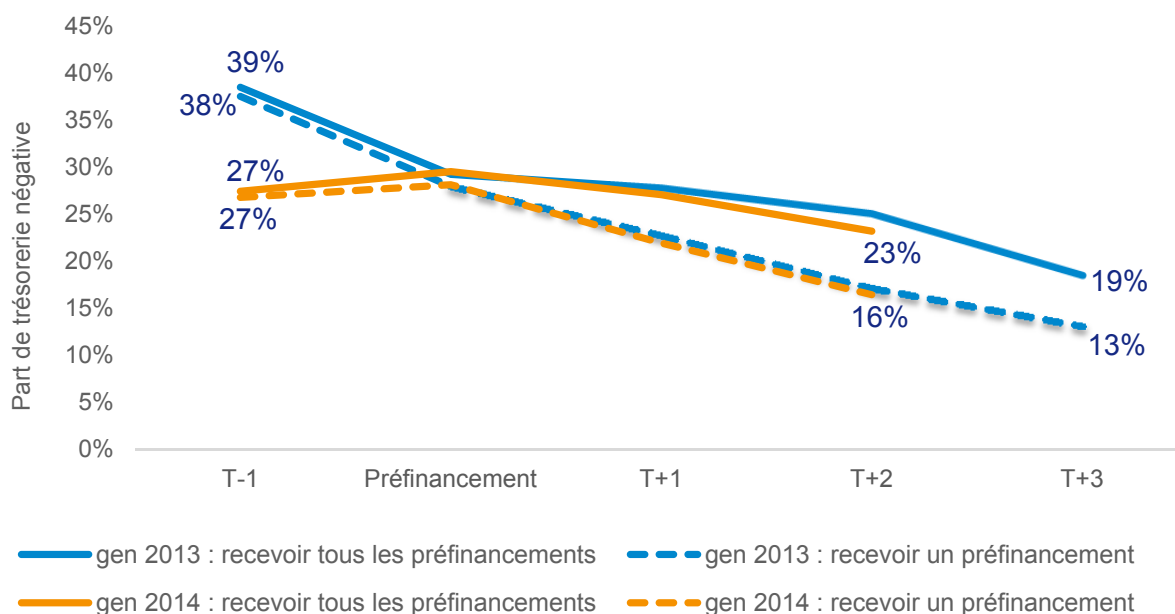
Source : Bpifrance et Banque de France

Une plus forte persistance des difficultés de trésorerie pour les PME/ETI renouvelant chaque année leur demande de préfinancement

La fragilité des entreprises préfinancées se mesure également au travers de leur situation de trésorerie. Ainsi 38 % des PME/ETI préfinancées en 2013 avaient une situation de trésorerie négative avant leur préfinancement¹.

Cette proportion a baissé à 28 % pour celles qui se sont fait préfinancer pour la première fois en 2014. Les entreprises qui reviennent plusieurs années de suite se faire préfinancer par Bpifrance semblent présenter une fragilité financière persistante dans le temps. Trois années après leur premier préfinancement en 2013, celles qui ont été également préfinancées en 2014, 2015 et 2016 sont plus fréquemment en situation de trésorerie négative (19 %) que celles qui n'ont pas re-sollicité Bpifrance (13 %). L'écart est du même ordre pour les entreprises primo financées en 2014, à l'horizon de deux années (23 % contre 16 %). Ce constat tend à accréditer l'idée qu'une situation financière détériorée est un élément important conditionnant la demande pour le dispositif et sa réitération dans le temps.

Graph 7 – Évolution de la part d'entreprises ayant une trésorerie négative parmi celles préfinancées en 2013 et 2014, en fonction de la récurrence du préfinancement



Champ : entreprises dont le bilan est disponible – Hors SCI, holding et activité des sièges sociaux.

Source : Bpifrance

(1) Cette proportion est de 30 % en moyenne sur l'ensemble des entreprises préfinancées entre 2013 et 2016, car la conjoncture s'est améliorée au fil du temps pour toutes les entreprises.

Un taux de défaillance à un an en légère amélioration pour les entreprises préfinancées mais toujours plus élevé que la moyenne

La situation des entreprises préfinancées peut être observée un, deux ou trois ans après le préfinancement ; elles sont considérées comme défaillantes si, sur un horizon donné, elles ont fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire (définition Banque de France et Insee).

Les entreprises bénéficiaires du préfinancement du CICE au premier semestre 2016 et cotées par la Banque de France ont un taux de défaillance à 12 mois d'environ 4 % (dont 1,47 % de liquidations)¹, en légère baisse par rapport à celles préfinancées en 2015 (plus de 4 %).

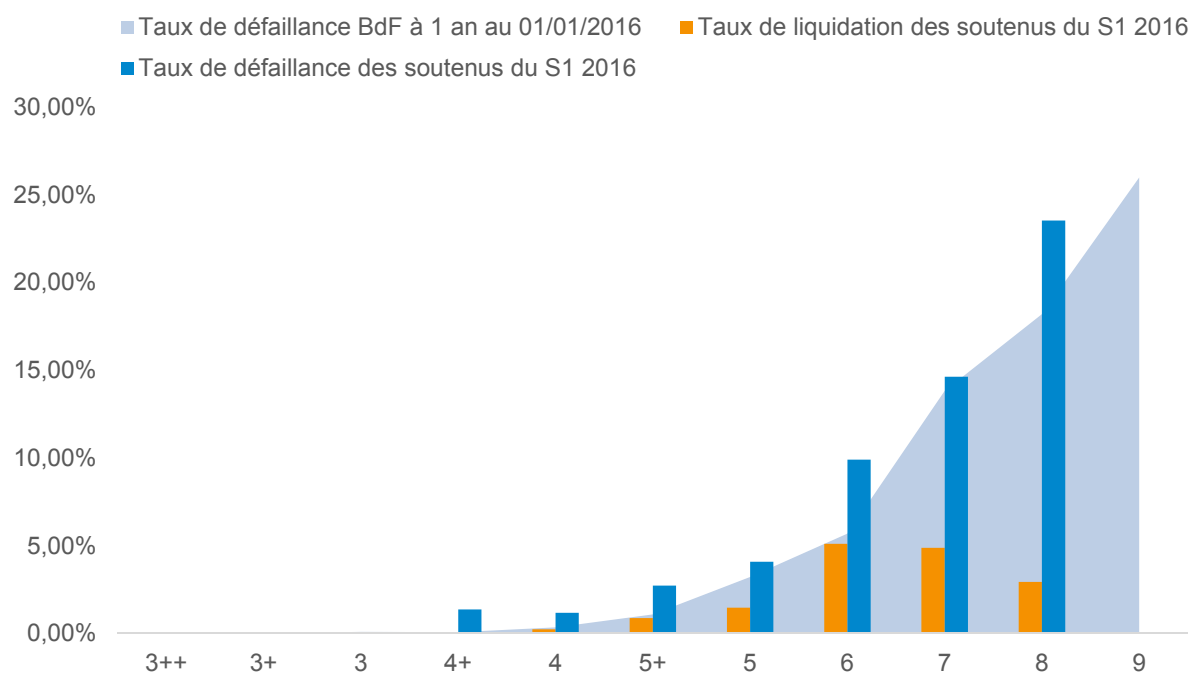
Ce taux est sensiblement plus élevé que le taux de défaillance à 12 mois observé sur l'ensemble des entreprises cotées par la Banque de France² au 1^{er} janvier 2016 (1,15 %)³. Cet écart s'explique en grande partie par la distribution des bénéficiaires du préfinancement en termes de cotation (voir graphique 8) : la probabilité de défaillance à un an est plus élevée pour les entreprises les plus mal cotées, qui sont surreprésentées parmi les entreprises préfinancées.

(1) Chaque entreprise préfinancée est observée sur les 12 mois suivant la date d'octroi du préfinancement.

(2) Analyse réalisée sur 250 000 entreprises répondant au seuil de collecte des documents comptables et dont le chiffre d'affaires hors taxes est supérieur à 750 000 euros.

(3) Le taux de défaillance des bénéficiaires du préfinancement au premier semestre 2016 est proche de 4 % indépendamment du fait que l'on considère l'ensemble des entreprises préfinancées ou seulement celles cotées par la Banque de France.

Graphique 8 – Taux de liquidation et de défaillance à 12 mois des entreprises préfinancées au premier semestre 2016, selon leur cotation par la Banque de France



Source : Bpifrance et Banque de France



ANNEXES



ANNEXE 1

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI DU CICE

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, modifié par l'article 72 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014, le comité du suivi du CICE est composé de la façon suivante :

Président

Michel Yahiel, commissaire général à la Stratégie et à la Prospective

Partenaires sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO)

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

Mouvement des entreprises de France (Medef)

Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Union des entreprises de proximité (U2P)

Administrations et organismes publics

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)

Direction générale des finances publiques (DGFIP)

Direction générale des entreprises (DGE)

Direction générale de l'Insee

Direction de la sécurité sociale (DSS)

Direction générale du travail (DGT)

Direction générale du Trésor (DG Trésor)

Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss)

Banque de France

Commissariat à l'investissement

Parlementaires

Nominations en cours

Experts

Philippe Askenazy, directeur de recherche au CNRS et chercheur au Centre Maurice Halbwachs

Jacques Mairesse, professeur à l'université de Maastricht et chercheur au laboratoire CREST-ENSAE

Rapporteurs

Coordinateur : **Fabrice Lenglard**, France Stratégie

Co-rapporteurs : **Amandine Brun-Schammé**, **Rozenn Desplatz** et **Antoine Naboulet**, France Stratégie

Participent également aux travaux du comité consacré au suivi des aides publiques aux entreprises et aux engagements :

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)



ANNEXE 2

COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE TECHNIQUE

Un comité technique a été constitué pour suivre et évaluer les travaux de recherche sur les effets microéconomiques du CICE. Il est composé de chercheurs ou experts en méthodes économétriques d'évaluation des politiques publiques.

Co-présidents

Michel Yahiel, commissaire général de France Stratégie

Fabrice Lenglard, commissaire général adjoint de France Stratégie

Membres

Philippe Askenazy, directeur de recherche au CNRS et chercheur au Centre Maurice Halbwachs

Matthieu Brun, Bpifrance

Matthieu Crozet, Chinese University of Hong Kong

Emmanuel Dhyne, Banque nationale de Belgique et université de Mons

Gérard Forgeot, DGFIP

Cyrille Hagneré, Acoss

Xavier d'Haultfoeuille, CREST

Florian Lezec puis **Thomas Balcone**, MENESR

Claude Mathieu, université Paris-Est Créteil, conseiller scientifique à France Stratégie

Fanny Mikol, Dares

Benoît Mulkay, université Montpellier 1

Benjamin Nefussi, Direction générale du Trésor

Michaël Orand, Dares

Harry Partouche, Direction générale du Trésor

Sébastien Roux, Insee, CREST, Ined

Patrick Sevestre, université d'Aix-Marseille

Baptiste Thornary, Bpifrance

Farid Toubal, ENS de Cachan, conseiller scientifique au CEPII

Alain Trannoy, EHESS, AMSE, conseiller scientifique à France Stratégie



ANNEXE 3

LES SOURCES DE DONNÉES

Le fichier des Déclarations annuelles de données sociales (DADS)

Le champ des fichiers « DADS-grand format » produits annuellement par l'Insee porte depuis 2009 sur l'ensemble des salariés : aux salariés des établissements relevant du secteur privé et des fonctions publiques territoriale et hospitalière s'ajoutent, depuis 2009, les salariés de la fonction publique d'État et ceux des particuliers employeurs.

Pour le secteur privé, la source est la Déclaration annuelle de données sociales (DADS). Il s'agit d'une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés.

L'Insee reçoit les déclarations DADS soit de la Cnav (régime général), soit de la DGFIP (MSA et certains régimes spéciaux). Les informations relatives aux trois fonctions publiques proviennent pour leur part du Système d'information sur les agents du service public (Siasp) qui exploite deux sources : les DADS et les fichiers de paie des agents de l'État. Sur le champ des particuliers employeurs sont exploitées les déclarations de salaires dans le cadre des dispositifs suivants : chèque emploi-service universel (Cesu), prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) et déclaration nominative simplifiée (DNS). Ces données sont, après redressements, regroupées dans une base couvrant l'ensemble des salariés, appelée « DADS-grand format ».

Cette base se distingue des bases de données administratives par les traitements effectués pour assurer la mise en conformité aux concepts statistiques, par l'exhaustivité de la collecte et l'absence de doubles comptes, et enfin par le redressement de certaines variables pour en assurer la qualité statistique.

Ces données permettent l'analyse des emplois et des salaires selon la nature de l'emploi (durée, condition d'emploi, rémunération, etc.), les caractéristiques du salarié (sexe, âge, qualification, etc.) et de l'établissement employeur (secteur d'activité, lieu d'implantation, taille, etc.).

Le fichier approché des résultats d'Esane (FARE)

Le fichier FARE est issu du dispositif Esane (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise), dispositif combinant des données administratives (obtenues à partir des déclarations annuelles de bénéfices que font les entreprises à l'administration fiscale et à partir des données annuelles de données sociales qui fournissent des informations sur les salariés) et des données obtenues à partir d'un échantillon d'entreprises enquêtées par un questionnaire spécifique pour produire des statistiques structurelles d'entreprise (enquête sectorielle annuelle/ESA). Le fichier FARE permet de calculer des indicateurs financiers sur les entreprises.

Le fichier des bordereaux récapitulatifs des cotisations (BRC)

Les BRC constituent la source des séries statistiques de l'emploi et de la masse salariale produites par l'Acosse et les Urssaf. Depuis mars 2015, les Déclarations sociales nominatives (DSN) se substituent progressivement aux BRC. Le bordereau récapitulatif de cotisations (BRC) est rempli par les établissements employeurs du régime général exerçant leur activité en France (Métropole et DOM). Il leur permet de déclarer aux Urssaf (ou aux CGSS – Caisses générales de sécurité sociale – concernant les établissements implantés dans les DOM) :

- le montant des cotisations et contributions dues en appliquant les taux de cotisations en vigueur ;
- le cas échéant, le montant des exonérations de cotisations ;
- le montant total et le montant plafonné des rémunérations soumises à cotisations, à contributions ou à exonérations ;
- le nombre de salariés ayant perçu des salaires au cours de la période ;
- le nombre de salariés en fin de période ;
- le cas échéant, le nombre de salariés concernés par une exonération de cotisations.

Cette déclaration est mensuelle si l'effectif de l'entreprise est supérieur ou égal à dix salariés et trimestrielle en deçà de ce seuil (sauf demande de mensualisation par l'entreprise ou recours aux dispositifs simplifiés TESE – titre emploi-service entreprise

– ou CEA – chèque emploi associatif). Les entreprises qui déclarent mensuellement leurs cotisations représentent plus de 80 % de l'emploi total et plus de 85 % de la masse salariale totale.

En outre, en début d'année, les établissements remplissent un tableau récapitulatif (TR) qui mentionne l'ensemble des montants de l'année passée (total des rémunérations brutes et plafonnées, des cotisations et contributions, des exonérations) avec, le cas échéant, le montant des régularisations. Le TR renseigne aussi l'effectif de l'entreprise – tous établissements – en ETP au 31 décembre. Cet effectif détermine la périodicité (mensuelle ou trimestrielle) de déclaration et de versement des cotisations applicable à compter du 1^{er} avril suivant.

Le fichier des mouvements sur créances (MVC)

Ce fichier fiscal est constitué de l'ensemble des opérations enregistrées en matière de créances d'impôt sur les sociétés (IS) : écritures d'initialisation de la créance, d'imputations et de restitutions. Ce fichier est actualisé par les services fiscaux au fur et à mesure de la liquidation de l'impôt par les entreprises. Les services fiscaux s'appuient sur les relevés de soldes d'IS dans lesquels les entreprises assujetties mentionnent les créances à prendre en compte lors de la liquidation.

Le fichier MVC est la base de données la plus complète et la plus proche de la réalité comptable dont dispose l'administration fiscale.

À signaler toutefois que les écritures d'initialisation des créances sont généralement inscrites au moment de la liquidation de l'IS et qu'en cas de préfinancement cette initialisation correspond à l'évaluation de la créance effectuée par l'entreprise obtenue en préfinancement : le fichier MVC inclut ainsi des créances « pures » et des créances « estimées ».

L'enquête Recherche et Développement

L'enquête annuelle sur les moyens consacrés à la recherche et au développement (R & D) dans les entreprises est réalisée par le ministère de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Son objectif est de connaître les moyens consacrés à la recherche par les entreprises en termes de dépenses intérieures et extérieures, d'effectifs de chercheurs et de personnel d'appui à la recherche et de financements reçus. Tous les deux ans, un volet chercheurs/ingénieurs obligatoire y est associé afin de répondre à la question optionnelle sur le nombre de chercheurs.

La recherche et le développement expérimental (R & D) englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications.

Les thèmes du questionnaire sont les données générales sur l'entreprise (activité principale, effectif total, chiffre d'affaires), l'activité de R & D (répartition des travaux de R & D par branche d'activité bénéficiaire), les effectifs affectés à la R & D et leur localisation, les dépenses intérieures et extérieures (sous-traitance) de R & D et les ressources externes consacrées à la R & D. L'enquête est réalisée par sondage auprès de 10 500 entreprises ayant une activité de Recherche-Développement en France métropolitaine et dans les DOM.

Le fichier des données de Douanes

Les données des Douanes fournies par la DGDDI contiennent des informations sur les échanges de marchandises collectées par le service statistique des Douanes, à partir des déclarations d'échanges de biens (DEB) pour les échanges avec les 27 autres États membres de l'Union européenne et des déclarations en douane (DAU) pour les échanges avec les autres pays (nommés « pays tiers »).

Plusieurs modes de recueil de l'information coexistent traduisant notamment la plus ou moins grande informatisation des relations entre les opérateurs et la Douane. À l'issue du contrôle et de la validation des données qui portent chaque mois sur plus de 10 millions d'articles de déclaration, le service statistique des Douanes assure un vaste programme de production et de diffusion statistique avec notamment la publication du chiffre du commerce extérieur.

Les données des douanes donnent les flux import-export des entreprises par produit et par destination. Les obligations déclaratives concernent les flux qui dépassent un certain seuil fixé à 460 000 euros depuis 2011. Cela conduit à ne pas observer les petits exportateurs qui échangent des montants inférieurs à ce seuil.

Le flux d'échange est observé au niveau du produit à un niveau de désagrégation à huit chiffres de la nomenclature combinée internationale des produits ou système harmonisé (NC8), en valeur (euros) et en volume (masse en kg ou unités).



ANNEXE 4

TRAVAUX D'ÉVALUATION : SOURCES ET MÉTHODES

Dimensions étudiées

Les auteurs analysent les effets du préfinancement du CICE sur les défaillances d'entreprises et sur les emplois préservés par ce biais. Ce travail, d'abord réalisé à partir de la base de données FIBEN de la Banque de France limitée aux entreprises de plus de 750 000 euros de chiffre d'affaires, a ensuite été conduit sur une base exhaustive, ESANE-FARE, qui ne comporte pas cette restriction^{1,2}.

Les auteurs retiennent la définition de la défaillance d'entreprise adoptée par l'INSEE et la Banque de France, qui considère qu'une **entreprise est en situation de défaillance dès lors qu'une procédure de redressement ou de liquidation est ouverte à son encontre**. Cette procédure intervient lorsqu'une entreprise est en état de cessation de paiement. Le taux d'entreprises défaillantes pour une année donnée est alors calculé comme le rapport entre le nombre d'entreprises défaillantes au cours de cette année (entrées dans l'année dans une procédure de redressement ou de liquidation) et le nombre d'entreprises présentes à la fin de l'année précédente.

Échantillon

Les auteurs exploitent trois sources principales que sont FIBEN, FARE et MVC. Le rapprochement du fichier MVC avec FARE permet de repérer les entreprises préfinancées tandis que FIBEN permet d'identifier les entreprises défaillantes. Ils se basent sur un **échantillon d'entreprises d'au moins 2 salariés comprenant**

(1) Voir Ben Hassine H. et Mathieu C. (2017), « [L'effet du préfinancement du CICE sur la défaillance des entreprises](#) », *Document de travail*, France stratégie, n° 2017-09, septembre.

(2) Voir Ben Hassine H. et Mathieu C. (2017), « Préfinancement du CICE : quels effets sur l'emploi via la défaillance d'entreprise », *Document de travail*, France stratégie, n° 2017-10, octobre.

312 690 entreprises en 2013 (dont 9 357 entreprises préfinancées) et 303 281 entreprises en 2014 (dont 9 824 entreprises préfinancées).

Variable de traitement

La variable de traitement est une variable binaire valant 1 si l'entreprise est préfinancée et 0 sinon.

Variables de traitement	Définition
Pour une entreprise, être préfinancée	➤ Variable indicatrice valant 1 si l'entreprise est préfinancée et valant 0 si elle ne l'est pas Source : MVC

Méthode d'évaluation

La méthode mise en œuvre par les auteurs est celle de **l'appariement statistique (matching)** qui consiste à comparer la situation des entreprises ayant bénéficié du préfinancement en 2013 ou en 2014 à des entreprises n'en ayant pas bénéficié, mais présentant des caractéristiques proches en termes économiques et financiers. La comparaison se fait sur la base d'un score de propension, qui estime pour chaque entreprise la probabilité qu'elle a d'obtenir le préfinancement compte tenu de ses caractéristiques économiques et financières passées (*indicateurs de rentabilité économique, de productivité du travail, de liquidité, de financement, d'activité et de solvabilité*)¹. En raison de la très forte hétérogénéité entre entreprises, ce score est estimé par classe de taille à partir des déciles des effectifs des entreprises.

Trois méthodes différentes sont ensuite mises en œuvre pour calculer l'effet du préfinancement : le kernel (ou noyau) ; les cinq plus proches voisins ; le caliper. Elles utilisent un plus ou moins grand nombre d'entreprises non préfinancées pour construire la situation contrefactuelle (en l'absence de préfinancement) de chaque entreprise préfinancée. La méthode du kernel, privilégiée par les auteurs, sélectionne toutes les entreprises non préfinancées, mais les pondère par leur distance (sur la base du score) à l'entreprise préfinancée. La méthode des cinq plus proches voisins

(1) Les effectifs, l'appartenance à un groupe et des indicatrices sectorielles sont également ajoutées dans les estimations du score de propension. L'ensemble des variables de contrôle sont considérées en t-2, soit en 2011 pour étudier l'effet en 2013 et en 2012 pour étudier l'effet en 2014.

retient seulement les cinq entreprises non préfinancées les plus proches et la méthode du caliper les entreprises non préfinancées se situant dans un proche voisinage fixé.

L'effet sur l'emploi du préfinancement est mesuré – à l'aide de la méthode de matching ci-dessus - en prenant comme variable d'intérêt le produit de l'emploi et de l'indicatrice de défaillance (valant 1 si l'entreprise est défaillante). Dans le cas favorable où le préfinancement contribuerait à sauver de la défaillance certaines entreprises, on considère alors que le nombre d'emplois sauvegardés associés est égal à la totalité des effectifs de ces entreprises.

Les auteurs proposent également des tests de robustesse pour vérifier qu'après appariement les entreprises préfinancées et non préfinancées présentent des caractéristiques observables proches. Les tests reposent sur la comparaison des moyennes des variables - après appariement - dans les deux groupes (tests d'égalité des moyennes et de mesure du biais de sélection).

Synthèse des résultats d'évaluation

Les auteurs montrent l'existence d'un effet positif du préfinancement sur la survie des entreprises préfinancées et sur l'emploi sauvegardé par ce biais. Les estimations réalisées indiquent cependant que cet effet est faible : le préfinancement aurait permis de sauver 91 entreprises et de préserver 2 340 emplois en 2013 (soit 27 emplois par entreprise sauvegardée) selon la méthode du Kernel. Les deux autres méthodes donnent des résultats similaires. Le nombre d'emplois sauvegardés représente cependant 25% des effectifs totaux des entreprises préfinancées qui ont connu une défaillance en 2013.

En outre, cet effet positif sur l'emploi n'est significatif que sur les entreprises de 10 à 100 salariés et très majoritairement concentré sur des entreprises de 23 à 100 salariés. L'effet est non significatif pour les entreprises de moins de 10 salariés et également pour les entreprises de plus de 100 salariés.

Enfin, l'étude conclut que l'effet du préfinancement sur l'emploi s'estompe rapidement ; il n'est plus significatif en 2014. Ce résultat est valable pour les entreprises qui se préfinancent pour la première fois en 2014, comme pour celles qui se préfinancent à la fois en 2013 et en 2014.

Les tests de robustesse indiquent que les appariements réalisés garantissent bien que les entreprises non préfinancées auxquelles on compare les entreprises préfinancées – les entreprises du groupe de contrôle – ont en moyenne des caractéristiques observables proches des entreprises préfinancées, après appariement.

L'évaluation de l'Insee

Dimensions étudiées

L'Insee analyse les effets du CICE sur le niveau des prix des entreprises en France en 2013 et en 2014. Ce travail a été conduit à la fois au niveau sectoriel et au niveau des entreprises en utilisant les données de prix de l'enquête Observatoire des Prix dans l'Industrie et les Services (OPISE)¹.

Variables d'intérêt	Définition
Variation trimestrielle de prix par secteur	➤ Somme des variations de prix des branches pondérées par les poids des branches dans le secteur. Calcul effectué à partir des indices de prix disponibles au niveau de la Classification des Produits Français – CPF - 4 positions (nomenclature de produits comprenant 578 postes). <i>Source : OPISE pour les indices de prix des branches et données annuelles de la comptabilité nationale pour les pondérations</i>
Variation trimestrielle de prix par entreprise	➤ Somme des variations trimestrielles de prix des produits pondérées par les chiffres d'affaires correspondant <i>Source : OPISE pour les prix individuels et FARE pour les pondérations</i>

Échantillon

L'Insee utilise trois sources de données principales : l'enquête OPISE² pour les données de prix ; la base Mouvement de Créances (MVC) pour le montant de créances de CICE ; les Fichiers Approchés des Résultats d'Esane (FARE) pour notamment les masses salariales et les charges d'exploitation des entreprises.

(1) Voir Monin R. et Suarez Castillo M. (2017), « [L'effet du CICE sur les prix : résultats inter et intra sectoriels](#) », note de l'Insee.

(2) L'enquête OPISE est utilisée par l'INSEE pour la construction des indices de prix à la production des branches. Réalisée auprès de 4000 entreprises, elle couvre des entreprises de plus de 5 millions d'euros de chiffres d'affaires. Elle est mensuelle dans l'industrie et trimestrielle dans les services.

Deux échantillons non cylindrés sont construits à partir de ces sources, l'un au niveau sectoriel et l'autre au niveau individuel des entreprises. Le premier échantillon porte sur 240 secteurs de l'industrie et des services sur la période 2005-2014 (tous les secteurs ne sont pas présents dès 2005). Le second échantillon porte sur 4 200 entreprises suivies entre 2009 et 2014 (et au moins présentes en 2013 et 2014). Il s'agit majoritairement de grandes entreprises et d'entreprises de taille intermédiaire.

Variables de traitement

Deux variables d'exposition au traitement sont calculées par l'INSEE : le montant de créances de CICE rapporté à la masse salariale super brute ; le montant de créances de CICE rapporté aux coûts totaux d'exploitation. Les ratios sectoriels d'exposition au CICE – pour l'étude sectorielle – sont calculés en sommant les créances de CICE, les masses salariales et les charges d'exploitation des entreprises par secteur (Nomenclature des activités françaises - NAF- 4 positions).

Variables de traitement (approche individuelle)	Définition
Taux de CICE en pourcentage de la masse salariale	➤ Le montant de créances de CICE en proportion de la masse salariale super brute (la somme des salaires, des traitements et des charges sociales) <i>Source : FARE pour la masse salariale super brute et MVC pour le montant de créances du CICE (montant initialisé)</i>
Taux de CICE en pourcentage des coûts totaux d'exploitation	➤ Le montant de créances de CICE en proportion des coûts totaux d'exploitation. Il s'agit de la somme de la masse salariale, des achats de marchandises et de matières premières corrigés de la variation des stocks, des charges externes et des dotations d'exploitation. <i>Source : FARE pour le coût total d'exploitation et MVC pour le montant de créances du CICE (montant initialisé)</i>

Méthode d'évaluation

L'évaluation repose sur un modèle statistique dans lequel les baisses de coût imputables au CICE¹ en 2013 et en 2014 peuvent produire leurs effets sur les variations trimestrielles de prix sur chacun des trimestres de l'année en cours (et dans une autre spécification sur chacun des trimestres de l'année en cours et de l'année suivante). Ces baisses de coût sont supposées intervenir au premier trimestre de l'année considérée. Les coefficients de ces variables s'interprètent comme des élasticités, mesurant l'impact de la variation de coût due au CICE sur la variation des prix.

Le modèle comporte des facteurs communs (d'où son nom, modèle à facteurs) rendant compte de l'effet sur l'évolution des prix d'autres variables explicatives inobservées. Alors que l'étude sectorielle suppose que ces facteurs sont communs à l'ensemble des secteurs, l'étude individuelle fait une hypothèse plus faible en considérant des facteurs communs à l'ensemble des entreprises d'un même secteur (mais pouvant différer entre secteurs). Ces facteurs – bien que communs – n'influencent cependant pas tous les secteurs (pour l'approche sectorielle) ou les entreprises (pour l'approche individuelle) avec la même amplitude. En plus de ces facteurs communs, l'étude individuelle introduit plusieurs autres variables susceptibles d'avoir un effet sur les variations de prix individuelles (voir le tableau sur les variables de contrôle).

L'analyse sectorielle est menée séparément pour l'industrie et les services, en distinguant en leur sein les secteurs en amont et en aval de la chaîne de production². L'analyse individuelle est pour sa part réalisée par grand secteur (26 secteurs).

(1) La baisse de coût imputable au CICE en 2013 correspond au montant du CICE en 2013 rapporté aux coûts salariaux (ou coûts totaux d'exploitation) en 2013. La baisse de coût imputable au CICE en 2014 correspond à la différence entre les montants de CICE en 2013 et en 2014, rapportée aux coûts salariaux (ou coûts totaux d'exploitation) en 2013.

(2) Les secteurs en amont de la chaîne de production sont ceux éloignés de la demande finale, tandis que ceux en aval sont ceux qui lui sont proches. Cette distinction est effectuée sur la base d'un indicateur mesurant la distance d'un secteur par rapport à la demande finale : cette distance augmente à mesure que la production du secteur est utilisée dans la consommation intermédiaire d'autres secteurs.

Variables de contrôle (approche individuelle)	Définition
Indice des prix des consommations intermédiaires	➤ Calcul effectué au niveau A129 à partir de la matrice input-output Source : <i>Comptabilité nationale</i>
Productivité apparente du travail	➤ Rapport de la valeur ajoutée sur l'effectif Source : <i>FARE</i>
Intensité capitalistique	➤ Rapport des immobilisations corporelles sur la valeur ajoutée Source : <i>FARE</i>
Taux de valeur ajoutée	➤ Rapport de la valeur ajoutée sur le chiffre d'affaires Source : <i>FARE</i>
Taux d'exportation	➤ Rapport des exportations et des livraisons intracommunautaires sur le chiffre d'affaires total Source : <i>FARE</i>

La robustesse des résultats est examinée à l'aide de différents tests, dont le test d'attribution aléatoire. Ce dernier consiste à affecter aléatoirement un grand nombre de fois les taux effectifs de CICE aux secteurs ou aux entreprises (selon l'approche considérée) et à réestimer le modèle. Le test repose sur la comparaison de l'effet estimé initialement (estimation de référence) et de l'effet moyen estimé des attributions aléatoires.

Le test échoue si l'effet moyen des attributions aléatoires est le même que celui mesuré avec le traitement initial (le CICE effectivement reçu par l'entreprise). Dans ce cas, en effet, l'effet estimé initialement serait purement temporel et pas dissociable de toute autre tendance apparue en 2013 (comme une autre politique). À l'inverse, le test réussit si l'effet moyen estimé après attribution aléatoire est non significatif ou significativement atténué par rapport à l'estimation initiale. C'est le cas si l'effet estimé initialement est très lié aux différences d'exposition au CICE entre les entreprises.

Synthèse des résultats d'évaluation

Dans l'approche sectorielle, l'Insee met en évidence une modération spécifique des prix de vente dans les secteurs industriels en amont de la chaîne de production et les

secteurs des services proches de la demande finale en 2013 et 2014, sans pouvoir cependant l'attribuer spécifiquement au CICE.

L'analyse sur données d'entreprises complète l'analyse sectorielle. Elle permet d'imputer des baisses de prix à la mise en œuvre du CICE dans certains secteurs industriels comme la métallurgie et la fabrication de produits métalliques ou encore la fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, dans certains secteurs des services comme le transport et entreposage ou les activités de services administratifs et de soutien aux entreprises (comprenant en particulier l'intérim), ainsi que dans les secteurs de la construction spécialisée.

Les effets estimés dans les autres secteurs apparaissent fragiles, peu robustes, ou non significatifs.

L'évaluation du LIEPP

Dimensions étudiées

Le LIEPP évalue les effets du CICE sur **les profits, les investissements, l'emploi et les salaires sur la période 2013-2015**. Les résultats sur les exportations incluant l'année 2015 avaient été présentés dans le document complémentaire de mars 2017.

Échantillon

Trois sources principales sont mobilisées pour constituer les échantillons : MVC, les DADS et FARE. Les données des DADS pour 2015 sont encore provisoires à la date de l'étude¹. L'élargissement de la période d'observation à l'année 2015 réduit la taille de son échantillon cylindré qui comporte désormais **345 122 entreprises présentes chaque année entre 2010 et 2015**.

Méthode d'évaluation

La méthode adoptée est la même que dans les précédents rapports : le LIEPP utilise **une méthode de double différence** consistant à comparer les entreprises entre elles avant et après l'introduction du CICE selon leur degré d'exposition au CICE. Il s'agit d'un **modèle en panel** dans lequel le logarithme de la variable d'intérêt (l'emploi par exemple) est une fonction linéaire de la variable de traitement (continue) en 2013, 2014 et 2015, de variables de contrôle passées (la productivité du travail, le capital productif, le salaire moyen de l'entreprise), d'un indicateur de structure salariale et d'un indicateur mesurant l'exposition au salaire minimum (part de la masse salariale en dessous de 1,5 fois le Smic). Ce dernière a un double rôle : il permet de tenir compte à la fois des moindres revalorisations du Smic intervenues en 2013 et en 2014 et des mesures du Pacte de Responsabilité entrées en vigueur en 2015. Différents effets fixes sont également introduits dans les régressions (entreprise, secteur x année, taille X année).

L'instrument utilisé est le traitement simulé sur la base des coûts l'année précédant la réforme, en 2012. Deux variables de traitement sont calculées selon la variable d'intérêt examinée : le montant du CICE est exprimé en pourcentage de la masse salariale brute (pour l'étude des effets sur l'emploi et les salaires), ou bien en pourcentage des coûts totaux de production (pour l'étude des effets sur les marges).

(1) Les données des DADS pour 2015 ont été mises à disposition des équipes de manière anticipée en mai 2017. Les données définitives seront disponibles à l'automne 2017.

Le modèle estimé est la forme réduite dans laquelle la variable de traitement est remplacée directement par son instrument.

Pour vérifier l'hypothèse de tendance commune, le LIEPP réalise des **tests placebo** en estimant le modèle sur la période 2010-2012 en faisant comme si le CICE avait été introduit en 2012. Le test est validé lorsque le coefficient de la variable placebo n'est pas significativement différent de zéro (signifiant qu'il n'existerait pas de différence significative avant la réforme entre les entreprises plus ou moins traitées).

Enfin, le LIEPP étudie **l'hétérogénéité des effets du CICE selon la taille des entreprises et leur secteur d'activité** (24 catégories sont considérées).

Synthèse des résultats d'évaluation

Les résultats incluant l'année 2015 sont très similaires aux résultats précédents. Globalement, le LIEPP ne trouve pas d'effet sur les marges des entreprises¹. Ce résultat recouvre en réalité des effets différenciés selon la taille des entreprises, significativement positifs pour les plus petites entreprises et non significatifs pour les grandes entreprises.

Le LIEPP ne trouve pas non plus d'effet significativement positif sur l'emploi². Globalement, un effet significativement négatif apparaît pour un indicateur d'emploi sur les trois années (celui calculé à partir de FARE) et seulement sur 2014 et 2015 pour l'autre indicateur (celui calculé à partir des DADS). Les résultats déclinés par secteur et taille montrent cependant des effets non significatifs dans la quasi-totalité des cas (à l'exception des entreprises de moins de 9 salariés des services aux entreprises en 2013 et en 2014 et des micro-entreprises de la construction et du commerce ainsi que des entreprises de 50 à 249 salariés du commerce en 2015).

En revanche, lorsqu'il examine l'effet sur l'emploi ventilé par catégorie socio-professionnelle (à partir de l'indicateur issu des DADS), le LIEPP trouve des effets de sens opposé, qui apparaissent significativement positifs pour l'emploi des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires (à partir de 2014) et significativement négatifs pour l'emploi des ouvriers et des employés (dès 2013). Les estimations séparées par secteur et taille indiquent que ces effets de sens

(1) Dans le rapport du LIEPP du 3 octobre 2016, le seul indicateur de marge calculé est la marge d'exploitation qui rapporte l'ensemble des recettes d'exploitation à l'ensemble des coûts d'exploitation.

(2) Deux indicateurs d'emploi sont examinés : les effectifs moyens issus des DADS et les effectifs moyens en équivalent temps-plein issus de FARE. Les effectifs moyens des DADS sont également ventilés par catégories socio-professionnelles : les cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires d'une part ; les ouvriers et employés d'autre part.

contraire sont obtenus en particulier dans le secteur de l'industrie. Des effets négatifs sur les ouvriers et les employés sont également obtenus dans le secteur du commerce de détail et dans une moindre mesure de la construction.

S'agissant des salaires, le LIEPP obtient un effet positif sur la masse salariale à partir de 2015 seulement. Pour les autres indicateurs de salaire, et en particulier pour l'indicateur de salaire horaire¹, les tests placebo même s'ils échouent tendent à indiquer un effet positif sur les salaires des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires et l'absence d'effet pour les employés et les ouvriers. Les analyses par secteur et par taille confirment ce dernier résultat (les tests placebo sont également validés).

Le LIEPP évoque deux pistes possibles pour expliquer ces effets inattendus. Selon la première explication, les entreprises n'auraient pas considéré le CICE comme une baisse du coût du travail mais comme une ressource globale. La seconde explication est relative au ciblage du dispositif qui toucherait une grande partie des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires à la différence des allègements généraux de cotisations sociales employeurs sur les bas salaires.

Enfin, le LIEPP ne délivre pas de conclusion sur les effets du CICE sur l'investissement en raison de l'échec des tests placebo et de la forte imprécision des estimations (écarts-types très élevés du même ordre de grandeur que les coefficients).

(1) Outre la masse salariale, deux autres indicateurs de salaire sont calculés : le salaire moyen par tête (rapport entre la masse salariale et les effectifs) et la moyenne au niveau de l'entreprise de la croissance des salaires horaires individuels.

L'évaluation de TEPP

Dimensions étudiées

TEPP évalue sur la période 2013-2015 les effets du CICE sur différentes variables d'intérêt, inchangées par rapport aux rapports précédents : l'emploi, les salaires, différents indicateurs d'activité économique et de marges¹, les dépenses de R & D, les effectifs impliqués dans l'activité de R & D et les salaires associés.

Certaines de ces variables d'intérêt, en particulier l'emploi et les salaires, sont mesurées par **plusieurs indicateurs issus eux-mêmes de différentes sources de données**. L'emploi est ainsi mesuré par six indicateurs : les effectifs occupés au 31 décembre et l'effectif moyen sur l'année issus chacun de trois sources (BRC, FARE et DADS).

Échantillon

TEPP utilise **quatre échantillons cylindrés** d'entreprises constitués à partir de différentes sources de données (MVC, DADS, FARE, BRC et l'enquête R & D pour les deux derniers) :

- un échantillon de 128 355 entreprises suivies sur la période 2009-2015 (échantillon court, qui est l'échantillon initial) ;
- un échantillon de 72 884 entreprises suivies sur 2004-2015 (échantillon long) ;
- un échantillon de 1 097 entreprises présentes dans l'enquête R & D sur la période 2009-2015 ;
- un échantillon de 1 638 entreprises présentes dans l'enquête R & D sur 2011-2015.

L'échantillon long, nouveau dans cette étude, a été construit spécifiquement pour tester une des méthodes d'estimation mises en œuvre (la méthode paramétrique en panel avec tendances individuelles spécifiques, appelée aussi méthode en triple différence). Il se compose cependant d'entreprises de plus grande taille en moyenne qui sont donc moins exposées au CICE que dans l'échantillon initial (court).

Les deux derniers échantillons sont utilisés pour l'étude des effets du CICE sur l'activité de recherche et de développement des entreprises.

(1) Il s'agit du chiffre d'affaires, de la valeur ajoutée, de l'excédent brut d'exploitation, du résultat, du taux de marge, de la rentabilité économique, de l'investissement, de la productivité du travail et des dividendes.

Les données des DADS pour 2015 sont encore provisoires à la date du rapport.

Le champ des entreprises couvertes est inchangé : il s'agit des entreprises de 5 salariés et plus assujetties à l'impôt sur les sociétés hors secteur public, secteur agricole, financier et assurantiel et agences d'intérim.

Méthode d'évaluation

TEPP continue de recourir à **plusieurs méthodes d'estimation**. Deux méthodes sont en coupe, l'une est paramétrique et l'autre semi-paramétrique. Deux autres sont des méthodes paramétriques en panel : l'une n'inclut pas de tendances individuelles spécifiques et l'autre en comprend. Cette dernière méthode est une triple différence contrairement aux trois premières qui sont des doubles différences. Dans les spécifications utilisées, les variables d'intérêt sont exprimées en taux de croissance, la variable de traitement (le taux effectif de CICE) est discrétisée et un large ensemble de variables de contrôle retardées (en niveau et en variations) est introduit. L'instrument utilisé est la valeur simulée du traitement pour l'année 2012.

TEPP considère **deux nouvelles variables de contrôle** pour tenir compte à la fois des modifications dans la revalorisation du Smic sur la période 2013-2015 et de la mise en œuvre des mesures du pacte de responsabilité en 2015. Il s'agit de la part de la masse salariale inférieure à 1,3 fois le Smic et de celle inférieure à 1,6 fois le Smic.

La démarche adoptée par TEPP dans ce rapport comme dans les précédents est de multiplier les indicateurs, les sources de données et les méthodes d'estimation pour **détecter des résultats robustes aux choix méthodologiques**. Ainsi, pour l'étude des effets du CICE sur l'emploi, les salaires, l'activité économique et les marges des entreprises, TEPP met en œuvre ses quatre méthodes d'estimation sur ses deux échantillons, le court et le long, en considérant pour chaque variable d'intérêt différents indicateurs issus de différentes sources de données.

Synthèse des résultats d'évaluation

La prise en compte de l'année 2015 conforte les résultats présentés dans les rapports précédents pour 2013 et 2014.

TEPP trouve un effet positif sur l'emploi (les effectifs moyens et le volume d'heures travaillées)¹, limité aux entreprises qui ont bénéficié le plus du CICE (les 25 %

(1) TEPP ne trouve aucun effet sur les effectifs au 31 décembre, ni sur les heures travaillées par tête.

d'entreprises qui ont touché le taux maximal de CICE lesquelles sont majoritairement des entreprises du tertiaire de moins de 20 salariés).

L'ampleur de l'effet est cependant variable selon les méthodes d'estimation et les échantillons utilisés (échantillon court ou long). Dans l'échantillon initial (échantillon court), le CICE aurait permis de créer ou de sauvegarder, en moyenne annuelle sur 2013-2015, 107 800 emplois selon la méthode paramétrique en coupe, 210 600 emplois selon la méthode semi-paramétrique et 78 600 emplois selon la méthode paramétrique en panel (sans tendances individuelles spécifiques).

La méthode paramétrique en panel avec tendances spécifiques individuelles – modèle en triple différence - mise en œuvre sur l'échantillon long d'entreprises confirme, par ailleurs, l'existence d'un effet positif sur l'emploi dont l'ampleur est cependant atténuée. Selon cette estimation, le CICE aurait permis de créer ou de sauvegarder 30 722 emplois en moyenne annuelle sur 2013-2015 (contre 64 322 pour le modèle sans tendance). Cet échantillon contient cependant davantage de grandes entreprises moins exposées au CICE que l'échantillon initial.

Dans toutes les estimations produites, l'effet sur l'emploi apparaît plus marqué en 2014-2015 qu'en 2013¹ ce qui indique une montée en puissance des effets du CICE sur l'emploi. Les ordres de grandeur de ces créations ou sauvegardes d'emplois supplémentaires sont cependant variables selon les estimations. En outre, dans la méthode en triple différence sur l'échantillon long, l'effet du CICE sur l'emploi ne se manifeste qu'après 2013.

Lorsque TEPP examine les effets sur l'emploi par catégorie socio-professionnelle, il trouve que le CICE aurait un effet positif sur l'emploi des ouvriers et négatif sur celui des cadres, uniquement pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE. Cet effet de substitution entre les emplois d'ouvriers (et dans une moindre mesure d'employés) et de cadres serait encore plus manifeste sur 2014-2015 que sur 2013. Le modèle en triple différence sur l'échantillon long indique pour sa part un effet positif à la fois pour les ouvriers et les cadres, avec une élasticité plus forte pour les seconds que pour les premiers.

TEPP trouve également un effet positif sur la masse salariale, seulement pour les entreprises les plus bénéficiaires du CICE. Il trouve également des effets plutôt négatifs ou non significatifs sur les salaires moyens (salaire annuel par tête et salaire horaire), qui peuvent refléter des effets de composition sur l'emploi. En revanche,

(1) La méthode employée ne permet pas de déterminer l'apport spécifique de l'année 2015 par rapport à l'année 2014.

l'effet sur les salaires horaires individuels (mesurés à partir des données individuelles de salariés) est moins net. Il diffère selon les années et selon les catégories de salariés. Il serait plutôt négatif en 2013, en particulier pour les ouvriers des entreprises les moins bénéficiaires du CICE et positif en 2014, essentiellement pour les cadres des entreprises les plus bénéficiaires du CICE.

TEPP trouve peu d'effet positif sur les marges ou les résultats comptables des entreprises. L'effet apparaît positif pour les entreprises du troisième quartile à partir de 2014 dans quelques estimations seulement. Aucun effet significatif n'est trouvé sur la rentabilité économique. Pour les autres variables (chiffre d'affaires, valeur ajoutée, EBE, investissement, productivité), les effets apparaissent très contrastés selon les groupes d'entreprises bénéficiaires du CICE.

Enfin, TEPP ne trouve aucun effet significatif du CICE sur les dépenses de R & D.



ANNEXE 5

TAUX DE COUVERTURE EN NOMBRE ET MONTANT DE L'ASSIETTE CICE, CHAMP ACROSS

	Année	(1) Nombre d'entreprises avec assiette CICE déclarée (milliers)	(2) Nombre d'entreprises du secteur privé (milliers)	(1) / (2) Taux de couverture en nombre	(3) Masse salariale totale des entreprises avec CICE déclaré (milliards d'euros)	(4) Masse salariale du secteur privé (milliards d'euros)	(3) / (4) Taux de couverture en montant	(5) Assiette CICE (déclarée et redressée) (milliards d'euros)	(5) / (3) Part de l'assiette CICE dans la masse salariale des entreprises avec CICE
Associations	2015	32,6	149,9	21,7 %	11,5	41,7	27,6 %	5,1	45 %
	2016	35,3	149,4	23,6 %	11,5	38,9	29,6 %	5,1	45 %
Entreprises hors associations	2015	1238,8	1521,0	81,4 %	464,1	494,2	93,9 %	293,3	63 %
	2016	1253,3	1534,4	81,6 %	479,0	508,1	94,3 %	301,4	63 %
Total	2015	1 271,4	1 670,9	76,1 %	475,6	535,9	88,8 %	298,4	63 %
	2016	1 288,6	1 683,8	76,5 %	490,5	547,0	89,7 %	307,3	63 %
	2016/2015	1,4 %	0,8 %	+ 0,4 pt	3,1 %	2,1 %	+0,9 pt	3 %	0 pt

Source : Acof-Urssaf ; données disponibles à mi-août 2017



ANNEXE 6

DÉCLARATIONS FISCALES DES CRÉANCES ET CONSOMMATIONS (DGFIP)

Répartition par secteur d'activité – redevables de l'impôt sur les sociétés uniquement.

Données au 5 août 2017.

Secteur d'activité (A21)	CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2013							
	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances	
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires *	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	5 435	35 779	5 703	31 020	9 904	66 800	10 020	79 570
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	394	3 690	496	10 912	796	14 602	812	17 412
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	49 668	853 024	39 044	1 050 044	75 327	1 903 068	76 602	2 218 707
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	238	1 066	335	90 506	555	91 572	571	145 846
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1 467	31 550	1 565	24 223	2 649	55 773	2 708	138 344
F - CONSTRUCTION	78 371	482 755	67 216	546 973	120 653	1 029 728	122 208	1 063 241
G - COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	113 471	651 627	108 401	1 242 276	193 138	1 893 903	196 167	2 160 466
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	16 059	638 342	12 919	261 439	23 572	899 782	23 981	1 064 783
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	65 178	270 200	41 541	210 893	90 665	481 093	92 251	557 019
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	15 743	153 027	10 335	247 418	23 249	400 445	23 882	488 619
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	10 341	100 175	14 696	540 684	22 692	640 859	23 207	694 123
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	13 270	39 835	10 799	42 758	21 406	82 592	21 829	88 906
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	38 661	264 433	41 488	294 831	68 781	559 264	69 928	659 577
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	25 503	424 575	18 221	217 546	36 201	642 122	37 091	1 158 096
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	79	1 328	61	3 538	125	4 866	136	10 489
P - ENSEIGNEMENT	7 079	33 228	4 753	18 008	10 086	51 236	10 286	58 011
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	9 140	160 595	12 184	148 723	18 067	309 318	18 315	361 234
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	8 825	46 952	4 538	24 284	11 659	71 236	11 871	96 903
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	26 694	81 726	14 597	46 162	34 223	127 887	34 759	138 541
AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS NON DÉTERMINÉES	1 529	6 233	1 251	3 150	2 480	9 383	2 748	18 755
TOTAL	487 145	4 280 141	410 143	5 055 389	766 228	9 335 529	779 372	11 218 642

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Secteur d'activité (A21)	CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2014							
	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances	
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires *	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	6 281	49 878	5 893	44 866	10 525	94 744	10 703	122 344
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	424	5 738	473	14 114	767	19 852	810	21 350
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	52 620	713 247	39 576	1 525 894	75 281	2 239 140	77 249	3 234 579
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	226	607	354	117 118	552	117 726	583	216 003
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1 603	22 732	1 510	31 217	2 611	53 949	2 730	210 666
F - CONSTRUCTION	89 441	680 050	64 409	687 863	123 428	1 367 912	125 446	1 597 540
G - COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	124 862	769 852	110 613	1 684 085	198 484	2 453 936	202 591	3 247 038
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	17 507	281 949	13 404	422 985	24 389	704 935	25 164	1 596 411
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	73 796	407 642	42 156	262 123	95 763	669 765	97 626	907 526
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	16 606	142 673	11 002	375 038	23 969	517 712	24 805	706 206
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	11 425	93 137	16 132	789 574	24 332	882 711	24 985	996 460
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	14 400	57 143	10 879	59 453	21 852	116 596	22 415	142 550
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	43 169	331 668	42 521	425 437	70 885	757 104	72 432	993 512
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	27 804	413 264	18 311	263 093	37 408	676 357	39 076	1 699 753
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	85	1 948	66	4 916	131	6 863	145	12 543
P - ENSEIGNEMENT	7 994	51 542	5 023	26 340	10 705	77 882	10 914	90 023
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	10 250	163 337	12 554	198 462	18 760	361 799	19 289	605 296
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	9 788	68 402	4 640	39 220	12 420	107 622	12 749	146 218
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	29 171	117 515	14 943	53 857	35 411	171 373	36 055	190 530
AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS NON DÉTERMINÉES	2 032	6 492	1 693	3 941	3 290	10 434	3 533	23 556
TOTAL	539 484	4 378 816	416 152	7 029 598	790 963	11 408 413	809 300	16 760 106

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Secteur d'activité (A21)	CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2015							
	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances	
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires *	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	6 355	49 442	6 249	48 752	10 970	98 194	11 306	122 580
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	395	5 427	450	13 468	746	18 895	807	21 017
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	51 393	688 002	39 563	1 504 793	74 532	2 192 796	77 544	3 254 865
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	248	697	362	137 562	583	138 258	619	221 719
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1 648	24 413	1 440	29 265	2 583	53 678	2 750	208 839
F - CONSTRUCTION	86 413	655 528	66 505	611 732	123 467	1 267 260	127 077	1 585 983
G - COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	121 049	752 736	112 924	1 637 667	197 901	2 390 403	205 323	3 306 886
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	17 295	265 795	14 344	443 598	25 024	709 394	26 182	1 610 018
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	74 152	413 179	44 406	288 502	97 903	701 682	101 219	924 987
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	16 380	140 115	11 325	386 579	24 177	526 694	25 407	720 355
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	11 576	78 630	16 470	714 067	24 845	792 696	25 967	978 662
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	13 381	51 687	11 568	65 809	21 611	117 497	22 473	147 809
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	42 554	318 118	43 770	454 586	71 787	772 703	74 320	1 033 643
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	28 010	412 739	19 071	267 943	38 346	680 682	40 522	1 778 652
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	90	1 918	68	6 057	134	7 975	149	11 429
P - ENSEIGNEMENT	8 060	52 558	5 170	24 960	10 888	77 518	11 298	92 923
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	10 565	165 294	12 953	195 158	19 362	360 452	20 176	606 140
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	10 133	67 517	4 740	39 401	12 882	106 918	13 402	151 836
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	28 916	114 466	15 575	59 624	35 697	174 090	36 830	202 538
AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS NON DÉTERMINÉES	1 329	3 389	915	2 089	2 000	5 478	2 252	22 197
TOTAL	529 942	4 261 652	427 868	6 931 611	795 438	11 193 263	825 623	17 003 077

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.

Secteur d'activité (A21)	CICE dont ont bénéficié les redevables à l'IS au titre du millésime 2016							
	Restitutions		Imputations		Total des consommations		Total des créances	
	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une restitution	Montant (en M€)	Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'une imputation	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires *	Montant (en M€)	Nombre total de bénéficiaires	Montant (en M€)
A - AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	3 606	28 609	2 606	22 022	5 380	50 631	6 661	80 606
B - INDUSTRIES EXTRACTIVES	253	2 765	270	9 649	456	12 415	593	16 208
C - INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	28 817	394 168	20 831	1 157 151	40 804	1 551 319	49 666	2 681 644
D - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ	192	688	213	130 611	388	131 299	513	215 501
E - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION	1 023	13 235	853	27 184	1 566	40 419	1 983	194 615
F - CONSTRUCTION	51 381	384 548	36 852	304 287	70 288	688 835	85 107	1 230 715
G - COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES	72 267	438 021	60 898	1 167 583	111 498	1 605 604	136 130	2 709 597
H - TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	10 978	163 575	8 424	236 254	15 264	399 829	18 885	1 372 012
I - HÉBERGEMENT ET RESTAURATION	46 487	272 437	25 845	180 308	58 856	452 745	69 890	708 021
J - INFORMATION ET COMMUNICATION	11 323	94 403	7 445	306 976	16 345	401 379	20 088	643 916
K - ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE	7 734	42 040	9 399	632 907	14 951	674 947	18 924	873 744
L - ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES	9 305	36 162	7 679	53 370	14 456	89 533	17 742	122 686
M - ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	27 976	190 473	25 676	291 302	44 482	481 775	53 992	800 569
N - ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN	18 945	274 508	11 876	212 034	25 090	486 543	30 872	1 765 205
O - ADMINISTRATION PUBLIQUE	59	1 121	49	3 908	89	5 029	121	10 417
P - ENSEIGNEMENT	5 036	29 091	2 764	16 142	6 453	45 233	7 675	64 431
Q - SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE	7 623	116 138	8 229	149 846	13 020	265 984	15 907	567 776
R - ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	6 761	40 516	2 881	17 705	8 245	58 221	9 762	90 813
S - AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES	18 567	77 903	9 249	45 409	22 161	123 311	25 660	169 099
AUTRES ACTIVITÉS OU ACTIVITÉS NON DÉTERMINÉES	597	2 333	390	1 392	810	3 725	1 148	6 560
TOTAL	328 930	2 602 734	242 429	4 966 040	470 602	7 568 774	571 319	14 324 133

* Ce dénombrement est différent de la somme des entreprises ayant bénéficié d'une imputation et de celles ayant bénéficié d'une restitution. En effet, certaines entreprises peuvent bénéficier à la fois d'une imputation et d'une restitution. Dans le total, elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois.



ANNEXE 7

CRÉANCES DE CICE AYANT DONNÉ LIEU À UNE DEMANDE DE PRÉFINANCEMENT EN 2016, TOUTES BANQUES CONFONDUES (DGFIP)

Suivi des préfinancements au 30 juin 2017												
Région	Région (avant le 1 ^{er} janvier 2016)	CICE 2017 ⁽¹⁾		CICE 2016 ⁽¹⁾		CICE 2015 ⁽²⁾		CICE 2014 ⁽³⁾		CICE 2013 ⁽⁴⁾		2013-2017
		Notifications DGFIP (toutes banques confondues)		Notifications DGFIP (toutes banques confondues)		Notifications DGFIP (toutes banques confondues)		Notifications DGFIP (toutes banques confondues)		Notifications DGFIP (toutes banques confondues)		Cumul des créances
		Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)	Montant (€)
Grand Est		463	41 650 790	1 057	97 993 850	1 238	114 882 457	1 466	119 644 359	1 338	72 637 250	446 808 706
	Alsace	164	15 108 651	331	27 943 574	427	33 088 577	489	39 917 539	398	22 549 641	138 607 982
	Champagne-Ardenne	103	11 895 320	223	18 310 440	258	21 165 756	322	29 887 660	277	16 517 536	97 776 712
	Lorraine	196	14 646 819	503	51 739 836	553	60 628 124	655	49 839 160	663	33 570 073	210 424 012
Nouvelle Aquitaine		311	21 957 216	972	64 264 497	1 175	76 724 333	1 623	108 990 498	1 494	55 242 616	327 179 160
	Aquitaine	158	13 988 665	566	38 339 127	638	43 381 607	912	71 840 832	811	32 813 166	200 363 397
	Limousin	48	2 317 693	130	7 374 685	169	11 420 061	207	12 580 798	208	7 872 642	41 565 879
	Poitou-Charentes	105	5 650 858	276	18 550 685	368	21 922 665	504	24 568 868	475	14 556 808	85 249 884
Auvergne – Rhône-Alpes		639	66 207 646	1 708	308 020 480	1 890	313 021 785	2 458	327 871 941	2 142	282 430 244	1 297 552 096
	Auvergne	69	5 614 827	201	21 578 312	240	23 498 436	312	21 571 073	291	12 362 644	84 625 292
	Rhône-Alpes	570	60 592 819	1 507	286 442 168	1 650	289 523 349	2 146	306 300 868	1 851	270 067 600	1 212 926 804
Normandie		147	12 404 093	486	34 879 662	602	40 676 178	790	61 732 574	820	39 775 834	189 468 341
	Basse-Normandie	84	6 919 823	226	15 858 547	292	17 706 804	366	27 292 789	351	16 716 770	84 494 733
	Haute-Normandie	63	5 484 270	260	19 021 115	310	22 969 374	424	34 439 785	469	23 059 064	104 973 608
Bourgogne – Franche-Comté		178	9 919 228	459	28 076 254	536	33 817 987	728	45 958 417	716	31 350 707	149 122 593
	Bourgogne	61	4 212 409	221	17 023 796	262	20 207 982	364	28 612 070	369	17 750 499	87 806 756
	Franche-Comté	117	5 706 819	238	11 052 458	274	13 610 005	364	17 346 347	347	13 600 208	61 315 837
Bretagne		155	38 384 251	587	75 887 211	701	89 987 729	913	103 249 979	829	62 935 753	370 444 923
Centre – Val de Loire		220	20 545 556	576	50 776 763	580	50 030 881	805	64 490 893	717	34 704 012	220 548 105
Corse		24	2 633 193	62	3 904 393	73	4 239 198	115	5 257 059	86	2 691 854	18 725 697
Île-de France		401	308 558 249	1 542	1 344 996 823	1 904	1 258 114 000	2 807	1 644 864 395	2 603	1 060 811 845	5 617 345 312
Occitanie		225	18 213 291	792	66 108 265	955	78 211 870	1 327	100 603 799	1 241	64 104 856	327 242 081
	Languedoc-Roussillon	79	3 259 082	314	18 924 603	363	25 102 812	531	31 336 514	570	23 942 365	102 565 376
	Midi-Pyrénées	146	14 954 209	478	47 183 662	592	53 109 058	796	69 267 285	671	40 162 491	224 676 705
Hauts-de-France		305	38 428 605	876	129 073 177	1 046	224 654 372	1 456	259 670 200	1 265	99 823 778	751 650 132
	Nord – Pas-de-Calais	234	31 364 793	641	113 421 204	778	207 196 501	1 088	234 266 499	947	85 524 002	671 772 999
	Picardie	71	7 063 812	235	15 651 973	268	17 457 871	368	25 403 701	318	14 299 776	79 877 133
Pays de la Loire		332	31 932 109	858	68 367 169	985	88 750 346	1 229	103 175 441	1 107	64 085 278	356 310 343
Provence-Alpes-Côte d'Azur		253	23 574 172	790	143 869 719	905	152 701 104	1 148	135 829 458	962	81 443 916	537 418 369
Guadeloupe		1	26 046	7	551 951	12	1 073 066	18	1 099 698	25	1 660 905	4 411 666
Martinique		2	443 483	12	5 742 272	14	4 882 261	36	3 322 195	50	3 194 308	17 584 519
Guyane		1	624 729	10	1 253 817	25	1 734 837	47	1 408 666	32	930 260	5 952 309
Réunion		37	3 853 957	109	11 492 968	123	10 344 852	155	11 200 844	172	7 522 562	44 415 183
Mayotte		0	0	2	72 341	2	50 566	NC	NC	NC	NC	122 907
TOTAL		3 694	639 356 614	10 905	2 435 331 612	12 766	2 543 897 822	17 121	3 098 370 416	15 599	1 965 345 978	10682302442

¹ Chiffres au 30 juin 2017 : dernières données disponibles.

² Chiffres au 31 décembre 2016 : derniers chiffres à disposition car aucun préfinancement de CICE 2015 ne peut être effectué après cette date.

³ Chiffres au 31 décembre 2015 .

⁴ Chiffres au 31 décembre 2014.



ANNEXE 8

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

Acoss	Agence centrale des organismes de sécurité sociale
ANC	Autorité des normes comptables
BRC	Bordereau récapitulatif des cotisations
BTP	Bâtiment et travaux publics
CEA	Chèque emploi associatif
CESU	Chèque emploi-service universel
CGSS	Caisse générale de sécurité sociale
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CITS	Crédit d'impôt de taxe sur les salaires
Cnav	Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSP	Catégorie socioprofessionnelle
CSU	Coût salarial unitaire
DADS	Déclaration annuelle de données sociales
Dares	Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques
DAU	Document administratif unique
DEB	Déclaration d'échanges de biens
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DNS	Déclaration nominative simplifiée
DSN	Déclaration sociale nominative
Esane	Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise
ETI	Entreprise de taille intermédiaire
ETP	Équivalent temps plein

IR	Impôt sur le revenu
Ires	Institut de recherches économiques et sociales
IS	Impôt sur les sociétés
MSA	Mutualité sociale agricole
MVC	Mouvements sur créances (fichier de l'administration fiscale)
OFCE	Observatoire français des conjonctures
OPISE	(enquête) Observation des prix de l'industrie et des services
PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PIB	Produit intérieur brut
PLF	Projet de loi de finances
PME	Petites et moyennes entreprises
R & D	Recherche et développement
SCI	Société civile immobilière
Siasp	Système d'information sur les agents du service public
Smic	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
TEPP	Fédération de recherche CNRS Travail, emploi et politiques publiques (FR CNRS n° 3435)
TESE	Titre emploi-service entreprise
TPE	Très petite entreprise
TR	Tableau récapitulatif
Urssaf	Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales



Directeur de la publication

Michel Yahiel, commissaire général

Directeur de la rédaction

Fabrice Lenglard, commissaire général adjoint

Secrétaires de rédaction

Olivier de Broca, Sylvie Chasseloup

Contact presse

Jean-Michel Roullé, directeur du service Édition/Communication/Événements

01 42 75 61 37, jean-michel.roulle@strategie.gouv.fr

TÉLÉCHARGEZ LE RAPPORT 2016 DU COMITÉ DE SUIVI DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

RETROUVEZ
LES DERNIÈRES ACTUALITÉS
DE FRANCE STRATÉGIE SUR :



www.strategie.gouv.fr



[francestrategie](https://www.facebook.com/francestrategie)



[@Strategie_Gouv](https://twitter.com/Strategie_Gouv)

Les opinions exprimées dans ce rapport engagent leurs auteurs et n'ont pas vocation à refléter la position du gouvernement.



FRANCE STRATÉGIE



Premier ministre

France Stratégie

France Stratégie a pour mission d'éclairer les choix collectifs. Son action repose sur quatre métiers : évaluer les politiques publiques ; anticiper les mutations à venir dans les domaines économiques, sociétaux ou techniques ; débattre avec les experts et les acteurs français et internationaux ; proposer des recommandations aux pouvoirs publics nationaux, territoriaux et européens. Pour enrichir ses analyses et affiner ses propositions France Stratégie s'attache à dialoguer avec les partenaires sociaux et la société civile. France Stratégie mise sur la transversalité en animant un réseau de sept organismes aux compétences spécialisées.